



RAPPORT ANNUEL
2015

BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



► SOMMAIRE ◀

I. RAPPORT DE GESTION	5
I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France	5
I.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	5
I.1.2 Forme juridique.....	5
I.1.3 Objet social.....	5
I.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
I.1.5 Exercice social.....	6
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe.....	6
I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	7
I.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France	8
I.2.1 Parts sociales.....	8
I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
I.3.1 Conseil d'administration.....	9
I.3.1.1 Pouvoirs.....	9
I.3.1.2 Composition.....	9
I.3.1.3 Fonctionnement.....	11
I.3.1.4 Comités.....	11
I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	12
I.3.2 Direction générale.....	12
I.3.2.1 Mode de désignation.....	12
I.3.2.2 Pouvoirs.....	12
I.3.3 Commissaires aux comptes.....	13
I.4 Contexte de l'activité	13
I.4.1 Environnement économique et financier.....	13
I.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	14
I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	14
I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales.....	14
I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	15
I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	15
I.5.1 Introduction.....	15
I.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	15
I.5.1.2 Identité coopérative.....	16
I.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	17
I.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	17
I.5.2 Offre et relation Clients.....	18
I.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	18
I.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	19
I.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	19
I.5.2.4 Politique qualité et satisfaction Client.....	20
I.5.3 Relations et conditions de travail.....	21
I.5.3.1 Emploi et formation.....	21
I.5.3.2 Egalité et diversité.....	22
I.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	24
I.5.4 Engagement sociétal.....	25
I.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	25
I.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	26
I.5.4.3 Microcrédits.....	26
I.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	26
I.5.5 Environnement.....	26
I.5.5.1 Financement de la croissance verte.....	27
I.5.5.2 Changement climatique.....	27
I.5.5.3 Utilisation durable des ressources.....	28
I.5.5.4 Pollution et gestion des déchets.....	30
I.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	30
I.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	31
I.5.8 Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées.....	32
I.6 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France	33
I.6.1 Résultats financiers consolidés.....	33
I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	34
I.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	34
I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	34

I.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle	34
I.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle	34
I.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France.....	34
I.8 Fonds propres et solvabilité	35
I.8.1 Gestion des fonds propres	35
I.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	35
I.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	35
I.8.2 Composition des fonds propres.....	35
I.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1).....	36
I.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégories (AT1)	36
I.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	36
I.8.2.4 Circulation des fonds propres	36
I.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France	36
I.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres	36
I.8.3 Exigences de fonds propres.....	36
I.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	36
I.8.3.2 Tableau des exigences.....	37
I.8.4 Ratio de levier.....	37
I.8.4.1 Définition du ratio de levier.....	37
I.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier	37
I.9 Organisation et activité du Contrôle interne	37
I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	38
I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	39
I.9.3 Gouvernance.....	39
I.10 Gestion des risques	40
I.10.1 Le dispositif de gestion des risques.....	40
I.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE.....	40
I.10.1.2 La Direction des Risques.....	40
I.10.1.3 Culture Risques.....	41
I.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque.....	41
I.10.2 Facteurs de risques	42
I.10.3 Risques de crédit et de contrepartie	42
I.10.3.1 Définition.....	42
I.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	42
I.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	43
I.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	43
I.10.3.5 Travaux réalisés en 2015	44
I.10.4 Risques de marché.....	44
I.10.4.1 Définition.....	44
I.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché.....	45
I.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	45
I.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché	45
I.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché.....	46
I.10.4.6 Travaux réalisés en 2015	46
I.10.4.7 Information financière spécifique.....	46
I.10.5 Risques de gestion de bilan.....	46
I.10.5.1 Définition.....	46
I.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	46
I.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	47
I.10.5.4 Travaux réalisés en 2015	47
I.10.6 Risques opérationnels	48
I.10.6.1 Définition.....	48
I.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels	48
I.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	48
I.10.6.4 Travaux réalisés en 2015	49
I.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	49
I.10.7.1 Risques juridiques.....	49
I.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges.....	49
I.10.8 Risques de non-conformité	49
I.10.8.1 Sécurité financière	49
I.10.8.2 Conformité bancaire.....	49
I.10.8.3 Conformité financière – Déontologie.....	50
I.10.8.4 Conformité Assurances.....	50
I.10.9 Gestion de la continuité d'activité.....	50
I.10.9.1 Dispositif en place.....	50
I.10.9.2 Travaux menés en 2015.....	50
I.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives	50
I.11.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	50
I.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	50
I.12 Éléments complémentaires	52
I.12.1 Activités et résultats des principales filiales	52
I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	53

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	53
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2015	54
1.12.4.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2015	54
1.12.4.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2015	55
1.12.4.3 Tableau des mandats exercés par le censeur au 31 décembre 2015	56
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	56
1.12.6 Projets de résolutions	57
1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	59
1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)	59
1.12.8.1 Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise	59
1.12.8.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations	59
1.12.8.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée (article L511-71 du Code monétaire et financier)	59
1.12.8.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée	61

2. ÉTATS FINANCIERS 62

2.1 Comptes consolidés	62
2.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2015	62
2.1.1.1 Bilan consolidé	62
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé	63
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	63
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	64
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie	65
2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France	66
2.1.2.1 NOTE 1 - Cadre général	66
2.1.2.2 NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	67
2.1.2.3 NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation	68
2.1.2.4 NOTE 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	70
2.1.2.5 NOTE 5 - Notes relatives au bilan	81
2.1.2.6 NOTE 6 - Notes relatives au compte de résultat	91
2.1.2.7 NOTE 7 - Expositions aux risques	95
2.1.2.8 NOTE 8 - Partenariats et entreprises associées	98
2.1.2.9 NOTE 9 - Avantages au personnel	99
2.1.2.10 NOTE 10 - Information sectorielle	102
2.1.2.11 NOTE 11 - Engagements	102
2.1.2.12 NOTE 12 - Transactions avec les parties liées	103
2.1.2.13 NOTE 13 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ...	104
2.1.2.14 NOTE 14 - Compensation d'actifs et de passifs financiers	105
2.1.2.15 NOTE 15 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	106
2.1.2.16 NOTE 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées	106
2.1.2.17 NOTE 17 - Périmètre de consolidation	108
2.1.2.18 NOTE 18 - Honoraires des commissaires aux comptes	108
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	108
2.2 Comptes individuels	110
2.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015	110
2.2.1.1 Bilan et hors bilan	110
2.2.1.2 Compte de résultat	111
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	111
2.2.2.1 NOTE 1 - Cadre général	111
2.2.2.2 NOTE 2 - principes et méthodes comptables	113
2.2.2.3 NOTE 3 - informations sur le bilan	119
Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.	119
2.2.2.4 NOTE 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	128
2.2.2.5 NOTE 5 - Informations sur le compte de résultat	130
2.2.2.6 NOTE 6 - Autres informations	134
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	134
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	135

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 137

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	137
3.2 Attestation du responsable	137

I. Rapport de gestion

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

L'année 2015 a été marquée par de fortes tensions géopolitiques et leur traduction douloureuse sur le territoire français, frappé par des attentats en début et fin d'année. Le contexte économique mondial est resté incertain, fragilisé par le ralentissement des pays émergents et surtout celui de la Chine. Le rythme d'activité de la Zone Euro s'est installé autour de 1,5% « seulement », dans un contexte exceptionnellement favorable de recul des prix du pétrole et de politiques monétaire et budgétaire très accommodantes. La Banque Centrale Européenne s'est engagée dans le rachat massif de dettes publiques et privées, avec pour conséquence l'atteinte de taux historiquement bas, voire négatifs, entraînant une forte vague de renégociations des taux crédits, non sans incidence sur le bilan des banques.

La Banque Populaire Val de France a été impactée par ce contexte de taux sans précédent. Elle a réagi en contenant ses charges d'exploitation et son coût du risque. Néanmoins, son résultat net comptable est en baisse de 12% par rapport à 2014.

Pour autant, forte de son modèle coopératif et de son ancrage régional, la Banque Populaire Val de France a continué de renforcer sa solidité financière avec un ratio de solvabilité de 18% supérieur à celui de 2014. Cette bonne résistance lui permet de préparer l'avenir et d'affirmer son identité de « Banque coopérative, humaine et digitale » !

« Pour nous, être réactifs, c'est anticiper les attentes de nos Clients ». C'est pourquoi, votre Banque se veut toujours plus innovante : signature électronique en agence et à distance, écoute clients pour progresser, espaces collaboratifs pour innover, présence sur les réseaux sociaux, financement participatif de projets, financement de l'innovation sur notre territoire : nous nous ouvrons au monde de demain et allons continuer d'investir pour vous apporter le meilleur de l'humain et du digital.

Ensemble, construisons la Banque de demain.



Gérard BELLEMON
Président du Conseil d'administration



Gonzague de VILLELE
Directeur général

I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Dénomination : Banque Populaire Val de France.

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux

I.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, Sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses Clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

- 35 millions de Clients
- 8,9 millions de Sociétaires
- 108 000 Collaborateurs
- 2^e Groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e Banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} Banque des PME ⁽³⁾
- 2^e Banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

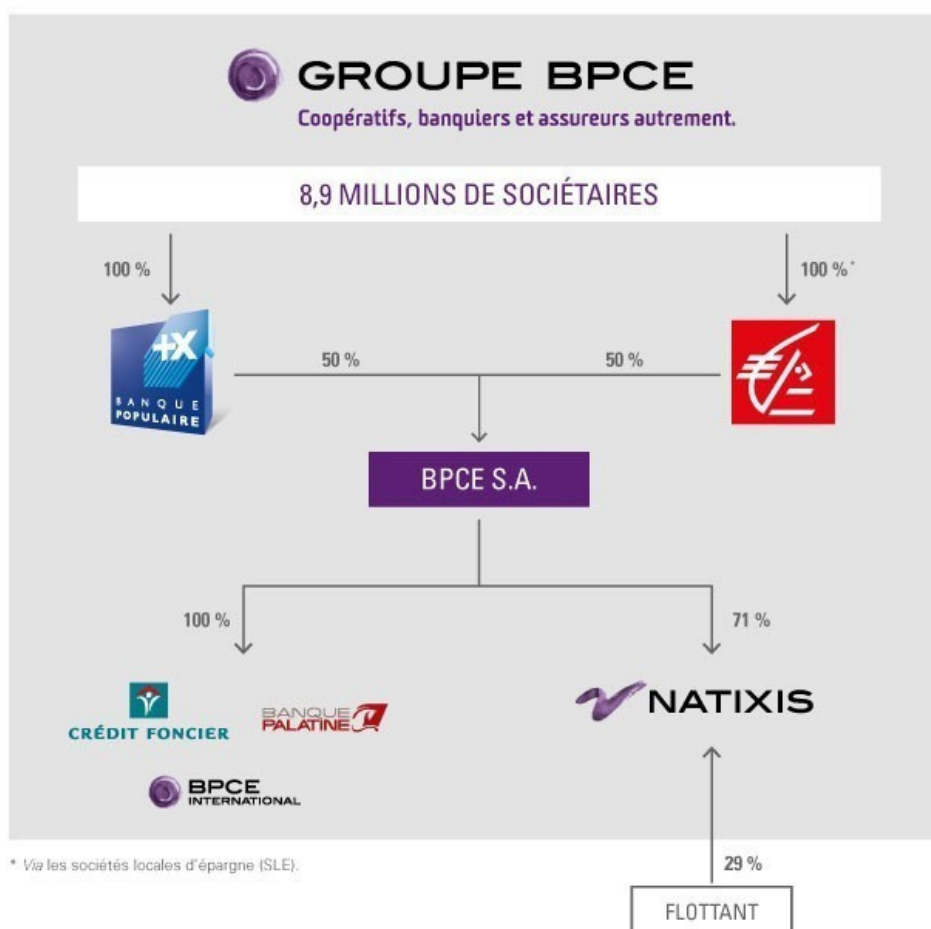
⁽¹⁾ Parts de marchés : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽²⁾ Parts de marchés : 23,1 % en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

⁽³⁾ 1^{er} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁽⁴⁾ 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales consolidées	« Méthode » de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
VECTEUR	Intégration globale	Mai 1988	653 660 €	EURL	Prise de participations	100 %	1 494	1 490	1 496
SBE	Mise en équivalence	Juin 2005	31 000 000 €	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Banque	49,99 %	14 535	3 888	2 078
SOCIETARIAT BPVF	Intégration globale	Juillet 2006	3 100 000 €	SASU	Régulation du capital social de la BPVF	100 % des actions sont détenues par VECTEUR EURL	677	676	463

⁽¹⁾ Produit net bancaire ⁽²⁾ Résultat brut d'exploitation ⁽³⁾ Résultat net

Filiales non consolidées	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	3 011	347	598
FINANCIERE VECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	492	36	1 904
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Septembre 2012	360 000 €	SASU	Immobilier	100 %	145	-136	-136

⁽¹⁾ Produit net bancaire ⁽²⁾ Résultat brut d'exploitation ⁽³⁾ Résultat net

En décembre 2015, la Banque Populaire Val de France a :

- pris une participation à hauteur de 50 % du capital dans la société Ouest Ingénierie Financière, représentant un investissement de 400 000 euros.
- porté sa participation dans le capital de la société Ouest Croissance de 3,2 % à 10 %, représentant un investissement de 16 181 000 euros.

1.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France

1.2.1 Parts sociales

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Val de France est exclusivement composé de parts sociales.

Le 7 mai 2015, le Conseil d'administration considérant que, du fait du rachat et de l'annulation des CCI le 6 août 2013, l'intervention de la SAS de portage dans le processus d'émission de parts sociales n'était plus nécessaire, a décidé que la SAS de portage ne procéderait plus au rachat de parts sociales proposées au remboursement par les Sociétaires.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la SAS de portage ne détenant plus de parts sociales, les émissions sont réalisées directement auprès du public.

Au 31 décembre 2015 le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 380 649 850 euros, soit 7 612 997 de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	380 649 850	100	100
Total	380 649 850	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	371 450 600	92,86	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	28 549 400	7,14	0
Total	400 000 000	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétaires	350 405 450	87,60	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	49 594 550	12,40	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	400 000 000	100	100

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun Sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Val de France sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Val de France dans la limite du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 modifiée par le décret n°2016-121 du 8 février 2016. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France, toutes personnes physiques ou morales, agréées par le Conseil d'administration.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le Sociétariat à un plus grand nombre de Clients, de développer le Sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2014	1,88 %	7 427 511,17 €
2013	2,60 %	10 271 219,07 €
2012	2,76 %	10 020 446,24 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 6 991 079,56 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (avant annulation le 6 août 2013) :

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement est assise sur la base du résultat consolidé annuel.

Exercice	Taux	Montant total
2014	-	-
2013	-	-
2012	1,14 %	4 260 000 €

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance**1.3.1 Conseil d'administration****1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Val de France que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Bien que soumise à cette obligation à partir du 1^{er} janvier 2017, la Banque Populaire Val de France la respecte d'ores et déjà, puisqu'au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration se compose de cinq hommes et de cinq femmes.

Par ailleurs le Conseil d'administration du 22 septembre 2015 a nommé un censeur, conformément à l'article 25 des statuts de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2015, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration

Gérard BELLEMON

Né le 1^{er} octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2018

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992 ⁽¹⁾

Vice-Présidents et/ou Secrétaire

Patrick FINDELING

Né le 16 décembre 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date d'échéance du mandat de Vice-Président : mai 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 21 septembre 1999 ⁽¹⁾

Philippe MORIN

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date d'échéance du mandat de Vice-Président et de Secrétaire : mai 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000 ⁽¹⁾

Administrateurs

Jean-Vincent BOUSSIQUET

Né le 31 janvier 1948

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2019

Date de première nomination au sein du Groupe : 8 juillet 1997 ⁽¹⁾

Bérengère DOURS

Née le 29 novembre 1977

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2014

Jean-Pierre GAGNER

Né le 2 octobre 1946

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 6 novembre 1998 ⁽¹⁾

Valérie LEGER

Née le 28 mars 1974

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

Marion PAILLE

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2020

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999 ⁽¹⁾

Hélène RESSEGUIER

Née le 4 novembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 janvier 2015

Dorothée ROMERO

Née le 1^{er} septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

⁽¹⁾ Date d'agrément par le Conseil d'administration de l'Organe central.

Il est précisé que le mandat d'un Administrateur viendra à expiration lors du premier Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale du 24 mai 2016, ce mandat s'arrêtant en raison de l'atteinte de la limite d'âge.

La liste des mandats des administrateurs est détaillée au chapitre 1.12.4.

Censeur

Antoine JOCHYMS

Né le 19 janvier 1959

Date d'échéance du mandat de censeur : Assemblée générale 2018

Date de première nomination au sein du Groupe : 22 septembre 2015

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
- activité commerciale et résultats financiers,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion,
- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- validation des limites de risques et suivi de leur respect,
- examen du dispositif de contrôle interne.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, sont constitués au sein du Conseil des Comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative. Ils émettent des avis destinés au Conseil. Leurs membres sont choisis par le Conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque Populaire Val de France.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques comptables et financiers,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il formule notamment un avis sur l'affectation du résultat. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Banque Centrale Européenne.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Le Comité se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité d'audit et des comptes est la suivante : Monsieur Patrick FINDELING (Président), Madame Bérengère DOURS, Monsieur Philippe MORIN et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- examen des comptes annuels,
- validation du plan d'audit annuel et point d'avancement des audits,
- avis sur le choix des Commissaires aux comptes.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Val de France, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le Conseil dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs de la Banque Populaire Val de France et par le responsable des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Val de France, les limites de risques et leur respect,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité des risques est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Madame Bérengère DOURS, Monsieur Patrick FINDELING et Madame Hélène RESSEGUIER.

Il s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2015, afin d'examiner les risques de crédit, financiers, opérationnels et de non-conformité.

Le Comité des rémunérations

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France, des mandataires sociaux, des Dirigeants effectifs, des salariés exerçant une fonction de contrôle, des salariés preneurs de risques et ceux ayant un niveau de rémunération comparable et ayant une influence sur le niveau de risque de la Banque Populaire Val de France (cf. chapitre 1.12.8 du présent rapport).

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des Collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité de rémunération est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Patrick FINDELING, et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2015.

Le Comité coopération (Sociétariat et RSE)

Il fait des propositions au Conseil relatives au renforcement de la dimension coopérative de la Banque Populaire Val de France, au développement et à l'animation du Sociétariat, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne, aux actions de mécénat et plus globalement, de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Il suit l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité coopération est la suivante : Monsieur Philippe MORIN (Président), Monsieur Jean-Vincent BOUSSIQUE, Monsieur Jean-Pierre GAGNER, Madame Valérie LEGER et Madame Dorothee ROMERO.

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- l'animation du Sociétariat,
- le plan d'actions de développement du Sociétariat,
- l'analyse des reporting RSE (informations sociales, environnementales et sociétales pour le rapport de gestion), bilan des émissions de gaz à effet de serre et bilan coopératif et RSE,
- la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2015.

Le Comité des nominations

Il formule des propositions et des recommandations concernant les sociétaires aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Comité des nominations :

- propose, si nécessaire, toutes mesures concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.
- évalue au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées ainsi que les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil, et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
 - l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- examine périodiquement les modes de sélection et de nomination des Administrateurs et du responsable des risques et formule des recommandations en la matière,
- veille au maintien d'une bonne convergence d'intérêts entre les Administrateurs et la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2015, la composition du Comité des nominations est la suivante : Monsieur Gérard BELLEMON (Président), Monsieur Patrick FINDELING, Monsieur Philippe MORIN et Madame Marion PAILLE.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- avis sur la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration,
- avis sur la nomination de censeurs au sein du Conseil d'administration.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, aucune convention n'a été soumise à cette procédure.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Gonzague de VILLELE. Le second Dirigeant effectif est Madame Elodie DEGRYSE, Directeur général adjoint.

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et le premier Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire. Le second Dirigeant effectif au sens de la loi bancaire est le Directeur général adjoint. Il existe un comité État-major constitué des responsables des principales Directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2015, la composition du comité État-major est la suivante : Gonzague de VILLELE (Directeur général), Elodie DEGRYSE (Directeur général adjoint et Secrétaire général), Alain BLANCHARD (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alexandre FOURNEAU (Directeur Financier), Didier LE GAL (Directeur des engagements crédits), Eric LE REST (Directeur du développement), Charlotte PAVIS (Directeur de l'organisation, de l'informatique et de la qualité), Olivier ROLLAND (Directeur des prestations clientèles et achats), Nicolas SCHILTZ (Directeur du réseau multimarché) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Le Directeur général représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2015 :

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMINATION / RENOUELEMENT	ECHEANCE
TITULAIRES		
Cabinet Thierry Morel et associés 56 rue du grand Faubourg Centre Athena - 28000 Chartres <i>Responsable du dossier : Monsieur Thierry MOREL</i>	Assemblée du 4 mai 2010	Assemblée 2016 <i>(statuant sur les comptes 2015)</i>
KPMG Audit FS I Tour Eqho 2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense cedex <i>Responsable du dossier : Monsieur Fabrice ODENT</i>	Assemblée du 24 mai 2011	Assemblée 2017 <i>(statuant sur les comptes 2016)</i>
SUPPLEANTS		
Cabinet Deloitte & Associés 19, rue Edouard Vaillant - 37000 Tours <i>Responsable du dossier : Monsieur Olivier ROZES</i>	Assemblée du 28 avril 2015	Assemblée 2021 <i>(statuant sur les comptes 2020)</i>
KPMG Audit FS II Tour Eqho 2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense cedex <i>Responsable du dossier : Monsieur Malcom Mc LARTY</i>	Assemblée du 24 mai 2011	Assemblée 2017 <i>(statuant sur les comptes 2016)</i>

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre et de politiques monétaires toujours accommodantes des deux côtés de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, qui ont connu un vif ralentissement d'activité et même l'entrée en récession pour les pays producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie. La zone euro s'est installée sur un rythme d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison de soutiens incroyablement favorables (recul des prix du pétrole, de l'euro, des taux d'intérêt et politique monétaire et budgétaire d'inspiration keynésienne). Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Les mois d'été ont, à nouveau, connu une grande fébrilité financière tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois en août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture entre la Grèce et ses créanciers (Grexit) vers celui d'une récession chinoise.

La Banque Centrale Européenne (BCE) s'est engagée dans une politique de taux négatif et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017) afin de respecter son objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français ont atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5/7 ans. L'OAT 10 ans s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux en décembre. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31 décembre, après un pic haussier à 5 269 points en avril.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, (0,2 % en 2014). Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). La chute des prix du pétrole a néanmoins permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre font encore défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement et l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone.

I.4.2 Faits majeurs de l'exercice

I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Cession de participations non stratégiques

• Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6 % du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au Conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

• VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România. L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

• Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,81 %.

Cession des expositions sur la Banque Heta Asset Resolution

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le Groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des Clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du Groupe BPCE en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du Groupe.

I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales

Réorganisation de la Direction des Engagements de crédits

Consécutivement au regroupement de l'ensemble des acteurs de la décision crédit sur le site de Tours début 2015, la Banque Populaire Val de France a créé la Direction de la Prévention et du Recouvrement Amiable. En se dotant d'une Direction entièrement dédiée à la prévention et au suivi des risques de crédit, la Banque Populaire Val de France entend renforcer la maîtrise du risque crédit, activité essentielle du métier de banquier. En particulier, les équipes de cette Direction joueront un rôle primordial de prévention du risque et d'accompagnement des exploitants tant d'un point de vue pédagogique que dans la gestion des situations difficiles.

Réorganisation des agences Entreprises et création du pôle innovation

Soucieuse de répondre au mieux au besoin de ses Clients, la Banque Populaire Val de France a réorganisé son réseau d'agences Entreprises, en créant une agence Grandes Entreprises en Île-de-France dédiée aux Petites et Moyennes Entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Par ailleurs, afin de mieux accompagner les Petites et Moyennes Entreprises ou Start up innovantes, avec un fort potentiel de croissance, la Banque Populaire Val de France professionnalise sa démarche en créant une structure, Val de France Innovation, qui aura vocation à intervenir sur tout le territoire de la Banque Populaire Val de France. Val de France Innovation devrait s'implanter à terme sur le plateau de Saclay.

Développement du mécénat

Depuis octobre 2014, la Banque Populaire Val de France a créé une Fondation d'entreprise qui héberge ses actions de mécénat dans les domaines de la culture et du patrimoine, de la solidarité, et de l'environnement et du développement durable. Elle encourage également ses Collaborateurs à participer à des actions de mécénat de compétences dans le cadre du partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent sur l'ensemble de son territoire, ou avec l'association Fondation Agir Contre l'Exclusion à Saint Quentin en Yvelines.

Création de l'offre « Tout Sous le Même Toit Fonction Publique »

À l'instar des Banques Populaires, la Banque Populaire Val de France propose désormais, en partenariat avec la Casden Banque Populaire et l'ACEF, une offre unique à tous les salariés de la fonction publique et du secteur parapublic, soit plus de 700 000 personnes concernées sur son territoire.

Augmentation de la participation dans la Société Ouest Croissance

En décembre 2015, la Banque Populaire Val de France a porté sa participation dans le capital de la société Ouest Croissance de 3,2 % à 10 %, représentant un investissement de 16 181 000 euros. La société Ouest Croissance, dont le capital est détenu par trois autres banques populaires régionales et par Natixis Private Equity, développe une activité de capital investissement.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 0,6 millions d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement aux fonctionnaires et personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de proximité et de solidarité.

La Banque Populaire Val de France a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La Responsabilité Sociale et Environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus » coopératif des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des Collaborateurs, des Clients et de la société civile. Reflet du « plus » coopératif des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Val de France s'est élevé à 1 232 205 euros dont 7,6 % consacrés à la gouvernance coopérative, 43,5 % aux relations aux clients et 48,9 % à l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. L'année aura été marquée par la comptabilisation des projets accompagnés par la Fondation d'entreprise portant la politique de mécénat de la Banque Populaire Val de France.

Les Banques Populaires publient chaque année leurs résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Val de France s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Val de France d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Val de France s'engage aussi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité en s'appuyant sur la signature de la Charte de la Diversité par le Groupe BPCE en novembre 2010.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel,
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement, Direction Communication et RSE, pour les aspects sociétaux et environnementaux et un correspondant au sein de la Direction des Ressources Humaines, service Relations sociales, pour les aspects sociaux. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des Directions de la Banque Populaire Val de France.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des Collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des Sociétaires dans les processus d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos Clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Val de France, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation,
- des réserves impartageables transmises aux générations futures,
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative,
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme,
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel,
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

TABLEAU I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous.

La souscription de parts sociales de la Banque Populaire Val de France est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	149 657	146 687
Évolution du nombre de sociétaires	+ 2,02 %	+ 2,36 %
Taux de sociétaires parmi les Clients	26,6 %	26,5 %
Évolution du taux de sociétaires parmi les Clients	+ 0,10 point	+ 0,5 point
Note de satisfaction des sociétaires (qualité de la relation)	7,8 / 10	7,5 / 10
Répartition du sociétariat	Particuliers : 86,8 % Professionnels : 11,4 % Entreprises : 1,4 % Autres : 0,4 %	Particuliers : 86,9 % Professionnels : 11,4 % Entreprises : 1,4 % Autres : 0,3 %

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres (fonctionnement de la gouvernance).

Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée générale de la Banque Populaire Val de France, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale (part des Sociétaires ayant voté ou donné pouvoir)	20,34 %	20,16 %
Nombre d'administrateurs	10	11
Nombre de Censeurs	1	0
Taux de participation des Administrateurs aux Conseils	64,9 %	76,3 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	50 %	27 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	12	9

Principe n°3 : participation économique des membres
(principales caractéristiques de la détention du capital)

	2015	2014
Valeur de la part sociale	50 €	50 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,80 %	1,88 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 543,48 €	2 532,26 €
Redistribution des bénéfices (% du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales)	10,71 %	10,64 %
Concentration du capital (% des sociétaires détenant 50 % du capital)	24,2 %	24 %

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Val de France est détenue à 100 % par ses 149 657 sociétaires (au 31 décembre 2015).

Principe n°5 : éducation, formation et information.

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	75%	66 %
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	7	3
Conseils d'administration : nombre de participations aux formations	13	10
Conseils d'administration : nombre de sessions de formation	3 à la Banque Populaire Val de France : <ul style="list-style-type: none"> Séminaire des Administrateurs Formation Comité des risques Formation bilan et compte de résultats 1 à la Fédération Nationale des Banques Populaires	3 : <ul style="list-style-type: none"> Séminaire de perfectionnement Séminaire des membres des Comités Sociétariat et RSE Ratio de liquidité, notation et homologation Bâle 2
Conseils d'administration : nombre d'heures de formation	58 h 30	40 h 15

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Val de France s'adosse à l'adhésion du Groupe à Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Val de France fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses Sociétaires.

	2015	2014
Nombre de soirées Sociétaires	6	6

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

Pour la Banque Populaire Val de France, être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long terme, c'est faire preuve d'éthique et de transparence vis-à-vis d'elles. Cela s'exprime par des actions concrètes :

- être à l'écoute de ses Sociétaires et leur donner la parole, notamment au moment de l'Assemblée générale (collecte en amont des questions et sujets puis séance de réponses pendant l'Assemblée) et des soirées Sociétaires (échanges avant et après les soirées pendant les moments de convivialité),
- renforcer la compétence des Administrateurs qui représentent les Sociétaires au sein du Conseil d'administration (formations et séminaires organisés par la Banque Populaire Val de France et la Fédération Nationale des Banques Populaires),
- entretenir une relation privilégiée avec ses Sociétaires et Clients pour répondre à leurs besoins (dispositifs d'écoute et d'enquête dans le cadre de la politique qualité),
- évoluer et innover avec ses partenaires fournisseurs, les instances nationales du Groupe BPCE ainsi que les autres banques régionales, en privilégiant les relations de proximité,
- s'engager aux côtés des associations, organisations et institutions de son territoire, pour un développement durable.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Val de France,
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. chapitre 1.5.5.4)). Étant donnée la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Val de France fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire Val de France,
- Vecteur EURL,
- SASU Sociétariat BPVF.

Le périmètre RSE couvre le périmètre financier.

1.5.2 Offre et relation Clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Val de France s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue en direction des différents acteurs économiques de son territoire.

TABLEAU 2 - Financement de l'économie locale

(Production annuelle en millions d'euros)	2015	2014
Particuliers (consommation et habitat)	1 784	1 193
Professionnels et entreprises (investissements)	621	626
<i>Dont Économie sociale</i>	34	11
<i>Dont Logement social</i>	1	3

TABLEAU 3 - Épargne

(Encours en millions d'euros)	2015	2014
Épargne monétaire	8 928	8 391
Épargne financière	5 423	5 386

Enfin, la Banque Populaire Val de France a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽⁵⁾ à différents investissements à hauteur de 2 746 340 euros en matière :

- d'immobilier : travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- d'innovations technologiques et d'investissements informatiques :
 - déploiement des tablettes et postes nomades, renouvellement des unités centrales et des vidéoprojecteurs dans le réseau d'agences,
 - déploiement du wifi, mise à niveau et équipement de salles de visioconférence,
 - renouvellement du parc téléphonique et des guichets automatiques à la suite de la migration des logiciels,
 - développements i-BP (Informatique Banque Populaire) pour l'approche « multicanal ».

⁽⁵⁾ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des Clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des solutions d'épargne salariale pour les professionnels et les entreprises, la Banque Populaire Val de France propose une gamme de fonds communs de placement d'entreprise ISR ou solidaires.

TABLEAU 4 - Fonds ISR et solidaires

(Encours en millions d'euros au 31 décembre des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2015	2014
Écureuil Bénéfices Responsable (labellisé Novethic)	0,1	-
Fructi Actions Environnement (labellisé Novethic)	2,5	1,8
Fructi Actions Européennes (labellisé Novethic)	26,7	26,6
Fructi Euro ISR (labellisé Novethic)	1,1	1,0
Fructi ISR Obli Euro RC	14,4	10,8
Fructi ISR Obli Euro RD	9,8	15,7
Horizon Actions Monde (labellisé Novethic)	0,1	-
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R ©	-	0,1
Natixis Impact Nord Sud Développement R	-	0,4
Natixis Sustainable Trésorerie RC	0,1	0,1
Total	54,8	56,6
Total des FCPE ISR et solidaires	78,05	71,5

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Banque Populaire Val de France comptait ainsi 2 agences en zone rurale (Châteaumeillant, 18 ; Issoudun, 36) et 2 agences en zones prioritaires⁽⁶⁾ (Poitiers Couronneries, 36 ; Châtelleraut Henri IV, 36).

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 73 % des agences remplissent cette obligation.

La Banque Populaire Val de France intègre la mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les travaux de création, rénovation et transfert d'agences.

TABLEAU 5 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences Particuliers et Professionnels	203	204
Agences Entreprises	10	10
E-agences (banque à distance)	2	3
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	2	2
Nombre d'agences en zones prioritaires	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	73 %	63 %

Souhaitant améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses Clients, la Banque Populaire Val de France met à disposition un service, via Internet, permettant aux Clients sourds et malentendants d'accéder à leur e-agence et à leur service Clients. Munis d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un microphone en fonctionnement, les Clients sont mis en contact avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcritteur en langue française (Transcription Instantanée de la Parole). Ce dernier les met en relation téléphonique avec un conseiller et, durant tout l'entretien, traduit instantanément les échanges avec la Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, les Clients peuvent recevoir en braille le relevé des écritures passées sur leur compte.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son programme de rénovation des agences pour à la fois apporter plus de confort aux Clients, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réduire la consommation d'énergie. Dans leur grande majorité, ces travaux sont réalisés avec le concours d'entreprises locales.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

⁽⁶⁾ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁽⁷⁾, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, d'une Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (convention OCF) en remplacement de la convention Baséo (ces deux conventions entrent dans la Gamme de moyens de Paiement Alternatifs au chèque (ou GPA)),
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement,
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur la convention OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présenté sous la forme de classes virtuelles.

Au sein de la Banque Populaire Val de France, la convention OCF a été déployée en octobre 2014. 13 673 courriers ont été adressés de janvier à novembre 2015 aux 4 904 clients repérés en situation de fragilité. Parallèlement, 1 297 Collaborateurs ont suivi le module d'autoformation « Droit au compte et clientèle fragile » consacré à la convention OCF.

TABLEAU 6 - Nombre de Clients bénéficiant de solutions dédiées

	2015	2014
Gamme de moyens de Paiements Alternatifs au chèque (GPA)	502	342
Services Bancaires de Base (SBB)	592	482

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler les Clients fragiles et répondre à leurs besoins. La Banque Populaire Val de France a ainsi poursuivi son investissement en matière de pédagogie bancaire à travers ses deux dispositifs d'accompagnement dédiés. D'une part, les cinq Collaborateurs de l'agence Tandem Particuliers accompagnent les Clients particuliers lors de dysfonctionnements des comptes bancaires, lorsqu'ils sont victimes d'accidents de la vie (licenciement, divorce, maladie ou décès du conjoint...) ou en situation de surendettement. D'autre part, quatre Collaborateurs sont affectés à l'agence Tandem Entreprises dédiée à l'accompagnement de Professionnels ou Entreprises sous procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, plan de redressement...).

À travers sa Fédération, la Banque Populaire Val de France est également membre de l'association Finances et Pédagogie et participe à la chaire Audencia qui a publié, en 2015, le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction Client

Politique qualité

La Banque Populaire Val de France a placé la satisfaction de ses Clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation Client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des Clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires réalisent une enquête nationale de satisfaction Client qui interroge tous les deux mois des Clients particuliers et professionnels. Cela représente 1 200 Clients interrogés pour la Banque Populaire Val de France. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les Clients entreprises et gestion privée.

Des visites mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux Clients.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France mène chaque année une enquête de satisfaction des Clients déclinée par agence. Chacune des agences dispose ainsi des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des Clients sert à construire des plans d'amélioration visant à toujours mieux servir les Clients.

En 2015, plus de 85 % des Clients Particuliers et près de 84 % des Clients Professionnels de la Banque Populaire Val de France sont satisfaits de ses prestations.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Étude et de Validation des NOUVEAUX PRODUITS Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Un comité équivalent remplit cette même mission pour les produits et services mis en œuvres par la Banque Populaire Val de France.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe BPCE n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les Clients (voir partie 1.5.2.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

(7) AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

I.5.3 Relations et conditions de travail

I.5.3.1 Emploi et formation

Avec 2 235 Collaborateurs fin 2015, dont 96,4% en CDI, et malgré un contexte délicat, la Banque Populaire Val de France garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables. Sa présence dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne contribue à la dynamique du Val de France et de l'Ouest Parisien.

TABLEAU 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2154	96,4 %	2138	96,8 %
CDD y compris alternance	81	3,6 %	69	3,2 %
TOTAL	2235	100 %	2207	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

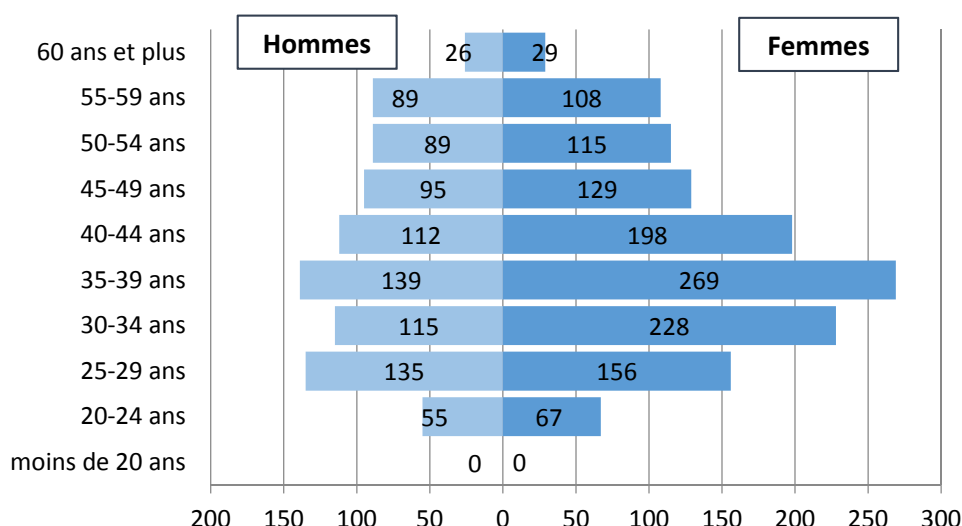
Non cadre / cadre				
	2015	%	2014	%
Effectif non cadre	1450	67,3 %	1445	67,6 %
Effectif cadre	704	32,7 %	693	32,4 %
TOTAL	2154	100 %	2138	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes				
	2015	%	2014	%
Femmes	1299	60,3 %	1287	59,5 %
Hommes	855	39,7 %	851	40,5 %
TOTAL	2154	100 %	2138	100 %

CDI inscrits au 31 décembre

Figure I - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de Collaborateurs âgés de moins de 35 ans (35% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (21% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat. Un accord relatif au contrat de génération a par ailleurs été conclu au niveau du Groupe BPCE. Il comporte des mesures permettant le recrutement, l'accueil et la formation de jeunes Collaborateurs ainsi que le maintien dans l'emploi des Collaborateurs les plus âgés. Des actions spécifiques permettent par ailleurs la transmission des savoirs entre ces Collaborateurs par le tutorat ou la mise en œuvre d'un mécénat de compétences interne. Des dispositifs permettant de favoriser la transition entre emploi et retraite sont par ailleurs proposés.

TABLEAU 8 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	180	69,0 %	126	66,7 %
Dont cadres	14	7,7 %	6	4,8 %
Dont femmes	100	55,5 %	70	55,5 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	127	70,5 %	94	74,6 %
CDD y compris alternance	81	31,0 %	63	33,3 %
TOTAL	261	100 %	189	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

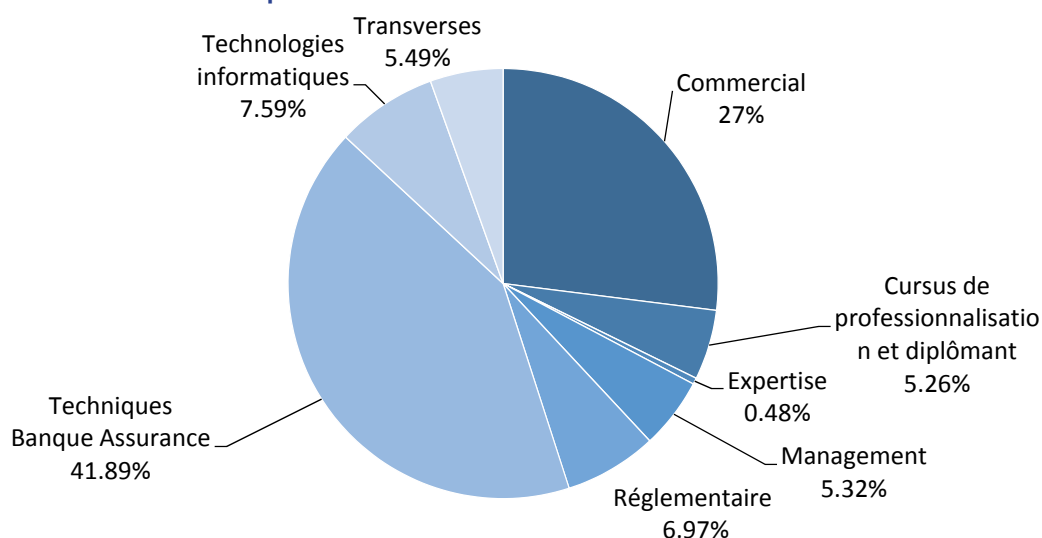
TABLEAU 9 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	39	23,8 %	43	29,7 %
Démission	43	26,2 %	42	29,0 %
Mutation Groupe	25	15,2 %	13	9,0 %
Licenciement	27	16,5 %	20	13,8 %
Rupture conventionnelle	1	0,6 %	0	0,0 %
Rupture période d'essai	27	16,5 %	24	16,5 %
Autres	2	1,2 %	3	2,0 %
TOTAL	164	100 %	145	100 %

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Val de France témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'est élevé à 7 %. La Banque Populaire Val de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 3,5 %⁽⁸⁾ en 2014, et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 110 000 heures de formation et 95 % de l'effectif formé.

Figure 2 - Répartition du nombre de Collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Val de France en fait aujourd'hui un objectif de sa politique de ressources humaines.

L'accent est mis sur le recrutement de Collaborateurs en situation de handicap, axe stratégique du Groupe ainsi que sur le maintien d'une part équilibrée d'hommes et de femmes parmi nos recrutements, les candidatures féminines étant plus nombreuses que celles des hommes. La Banque Populaire Val de France s'est par ailleurs engagée en 2015 dans la démarche « Nos Quartiers ont du Talent ».

Pour cela, la Banque Populaire Val de France promeut la diversité dans ses recrutements tant au sein de ses procédures internes qu'auprès des cabinets de recrutement auxquels elle a recours. La Banque s'engage également au sein des quartiers au moyen des actions découlant de la signature de la Charte Diversité et de chartes locales « entreprises et territoire », « entreprises et quartiers : 100 chances, 100 emplois », « Nos Quartiers ont du Talent ».

⁽⁸⁾ <http://www.fbf.fr/files/9H7HMH/Chiffres-cles-emploi-sept-2015.pdf>

Des collaborateurs s'investissent également dans le parrainage de demandeurs d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

L'objectif poursuivi est ainsi de recruter des candidats de toutes origines géographiques, formations, milieux sociaux, sexe et âge, handicap... La Banque Populaire Val de France participe par ailleurs à de plusieurs forums en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Val de France. Car si 60% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 44,5%, chiffre en progression significative ces dernières années.

La tendance est à l'équilibre progressif, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Les engagements de la Banque Populaire Val de France se traduisent par la signature d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en janvier 2014. L'accent est mis sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ainsi que sur l'accès des femmes à des postes d'encadrement au moyen de processus de recrutement dénués de tous stéréotypes de genre et par l'accès des femmes à des formations de haut niveau.

En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 15 % au salaire médian des femmes, écart en baisse régulière depuis plusieurs années. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens alors qu'à l'inverse les hommes sont plus représentés au sein de la catégorie cadres. A métier égal, les variations de salaires entre les hommes et les femmes sont en revanche très faibles. La Banque Populaire Val de France met d'ailleurs en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution. Une enveloppe dédiée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes est même déterminée chaque année.

De plus, en 2015, la Banque Populaire Val de France s'est engagée dans une démarche de labélisation délivrée par l'AFNOR, dans le but de s'engager dans l'égalité professionnelle de façon durable et pérenne, de valoriser les actions déjà engagées, et de s'inscrire dans une démarche de progrès pour les années à venir.

TABLEAU 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 269 €	-0,30 %	29 358 €
Femme cadre	42 748 €	-0,21 %	42 836 €
Total des femmes	31 499 €	+0,25 %	31 419 €
Homme non cadre	29 078 €	-1,98 %	29 665 €
Homme cadre	46 852 €	+0,11 %	46 799 €
Total des hommes	36 248 €	-1,13 %	36 661 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

TABLEAU 10 - Ecart H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	-0,66 %	1,00 %
Cadre	9,60 %	9,20 %
TOTAL	15,00 %	16,70 %

CDI Hors alternance inscrits au 31 décembre

L'écart de salaire global entre les hommes et les femmes continue de diminuer. L'augmentation de l'écart de salaire médian entre les hommes et les femmes appartenant à la catégorie des cadres s'explique en partie par la hausse de la part des femmes au sein de cette catégorie (+5 points en quelques années). En effet, les collaboratrices nouvellement nommées cadres ont accédé aux premiers niveaux d'encadrement et donc aux premiers niveaux de salaire de cette catégorie.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Val de France fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 décembre 2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

TABLEAU 11 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,49 %	3,42 %
Nombre de recrutements	8	10
Nombre d'adaptations de postes de travail	8	1
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,61 %	0,44 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,10 %	3,86 %

La Banque Populaire Val de France et son référent handicap œuvrent tout au long de l'année pour l'embauche des travailleurs handicapés et pour le développement des achats auprès du secteur protégé et adapté. En parallèle, des mesures d'accompagnement et de maintien dans l'emploi sont mises en œuvre au bénéfice des salariés handicapés de l'entreprise. L'accent est également mis sur les actions de sensibilisation tant à l'égard de l'ensemble de ses Collaborateurs que des équipes qui accueillent des travailleurs en situation de handicap, afin de garantir la meilleure intégration possible.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Val de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Les Collaborateurs peuvent ainsi partager leur expérience dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences. Ils sont par ailleurs accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière, ou encore par la possibilité d'œuvrer pour une association sur leur temps de travail. La Banque Populaire Val de France organise également des actions de formation de préparation à la retraite.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Val de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses Collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 39 heures pour nos sites administratifs et agences ouvertes sur 5 jours et de 36h30 pour les agences ouvertes 4,5 jours, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux Collaborateurs.

S'agissant du bien-être au travail, la Banque Populaire Val de France a signé différents accord permettant une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (égalité hommes/femmes, droit à la déconnexion, don de jours de congé entre collègues...) et bénéficie d'un plan d'action relatif au bien-être au travail. Des travaux ont été engagés au niveau du Groupe à la fin de l'année 2015.

Santé et sécurité

TABLEAU 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	7,52 %	8,23 %
Nombre d'accidents du travail	43	62

Le taux d'absentéisme global constaté à la Banque Populaire Val de France se situe dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité. L'absentéisme lié à la maladie, aux accidents de travail/trajet et aux maladies professionnelles est inférieur à la moyenne constatée dans le secteur d'activité.

Parmi les accidents du travail, un certain nombre concerne les incivilités ou agressions verbales dont sont victimes les Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. Dans cette situation, un accompagnement psychologique est proposé aux victimes. À noter que l'ensemble des Collaborateurs en contact avec la clientèle, bénéficient d'une formation à la gestion des incivilités.

Ces différentes données font l'objet d'examen trimestriels par les CHSCT de la Banque Populaire Val de France.

Dès que cela est nécessaire, la Banque Populaire Val de France fait intervenir le corps médical voire un ergonome pour aménager les postes des Collaborateurs qui ont des problèmes de santé et en particulier afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques.

Deux assistantes sociales sont à la disposition des Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France pour les aider dans leurs démarches.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les Collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 8,8 % des Collaborateurs en CDI, dont 93,6 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France accompagne ses Collaborateurs notamment par la prise en charge de certains frais de garde d'enfants ainsi que par le financement de places en crèches inter-entreprises.

La Banque Populaire Val de France a également choisi de tester la mise en place du télétravail auprès d'une vingtaine de collaborateurs.

Dialogue social

Les Collaborateurs dépendent de la convention collective de la branche Banque Populaire et des accords négociés au niveau du Groupe BPCE. A son niveau, la Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel. C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et les CHSCT. En 2015, la Direction et les Instances Représentatives du Personnel se sont rencontrées 50 fois. En parallèle, et chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales afin d'aboutir à la signature d'accords collectifs. 6 accords d'entreprise ont ainsi été conclus avec les partenaires sociaux :

- Intéressement,
- Participation,
- Accord relatif à la mise en place du télétravail à titre expérimental,
- Accord relatif au fonctionnement de notre centre de relation Client,
- Avenant à l'accord relatif à l'utilisation des postes nomades et smartphones,
- Accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire 2016.

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Val de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. chapitre 1.5.3.2 du présent rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Val de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

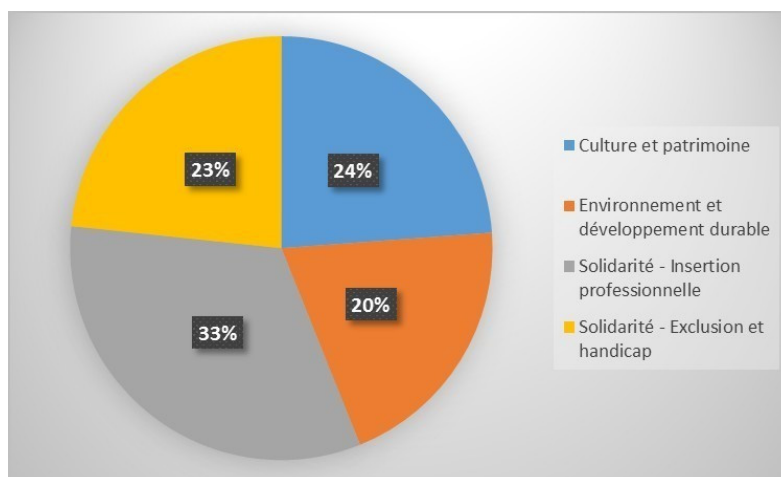
Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Afin de structurer et renforcer ses actions en matière de mécénat, la Banque Populaire Val de France a créé à l'automne 2014 une Fondation d'entreprise. La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a pour objet d'accompagner la réalisation de projets ou d'actions d'intérêt général, pour son territoire, portés par des organismes à but non lucratif ou des personnes physiques.

Elle intervient dans les domaines de la culture et du patrimoine, l'environnement et le développement durable et la solidarité. Les dotations sont attribuées par le Conseil d'administration de la Fondation qui est composé à parts égales d'Administrateurs de la Banque Populaire Val de France, de Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France et de personnalités qualifiées qui apportent leur expertise professionnelle sur chacun des trois domaines d'intervention.

En 2015, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a accompagné 36 projets pour une enveloppe distribuée de 224 468 euros.

Figure 3 - Répartition de l'accompagnement financier de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, par domaine d'intervention



Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

La contribution de la Banque Populaire Val de France aux partenariats nationaux portés par la FNBP est de 18 180 euros.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Val de France soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats pendant 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

La contribution de la Banque Populaire Val de France à la Fondation d'entreprise Banque Populaire est de 84 451 euros. Elle a aussi accompagné la déclinaison en Touraine, des « Musicales de Bagatelle » que la Fondation Banque Populaire organise depuis 8 ans dans le parc de Bagatelle, à Paris, pour faire connaître ses jeunes lauréats instrumentistes.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans le domaine de la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016. Ce sponsoring est décliné par la Banque Populaire Val de France sur son territoire à travers un soutien financier aux Ligues Centres et Île-de-France de voile et à certains clubs.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de l'insertion professionnelle. Avec sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France a notamment soutenu les programmes « Entreprendre pour Apprendre » de son territoire, les Fondations universitaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, Tours et Poitiers et les dispositifs des associations Nos Quartiers ont des Talents et FACE Saint-Quentin-en-Yvelines.

Outre l'accompagnement financier de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France a consacré 25 130 euros pour soutenir des actions associatives en faveur de son territoire. Elle a aussi pu mobiliser certains de ses Collaborateurs sur les dispositifs pour l'insertion professionnelle.

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Val de France entretient des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise : ADIE, Initiative France et Réseau Entreprendre.

Elle leur octroie des lignes de crédits à des conditions minorées ou abonde à leurs fonds afin de leur permettre de distribuer des microcrédits professionnels, personnels ou des prêts d'honneur.

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinancent avec leur Fédération des programmes CréaJeunes et d'autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée.

La FNBP, représentée par son Directeur général, est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'Adie et les Banques Populaires demeurent le 1er partenaire bancaire de l'ADIE.

TABLEAU 13 – Ligne de crédit octroyée par la Banque Populaire Val de France pour les microcrédits professionnels ADIE

	2015	2014
Microcrédits professionnels Jusqu'à 6 000 €	200 000 €	300 000 €
Microcrédits professionnels Propulse De 6 000 à 10 000 €	400 000 €	-

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Pour la Banque Populaire Val de France, ce soutien se manifeste par des actions communes, qui se concrétisent par des partenariats, avec les organismes consulaires (Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture), les réseaux d'accompagnement à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise (EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise), Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion)...) et les organisations professionnelles.

Elle intervient dans le cadre de leurs dispositifs de formation et d'accompagnement des porteurs de projet, participe aux événements et manifestations dédiés à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise et apporte son soutien actif en siégeant à certains Conseils d'administration ou Comités de décision.

1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les Clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le Groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- des indicateurs fiables,
- des actions de réduction de l'empreinte carbone,
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Banque Populaire Val de France comporte deux volets principaux :

- le soutien à la croissance verte,
- la réduction de l'empreinte environnementale.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Val de France doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace,
- **Un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels,
- **Un défi financier** : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Val de France se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de développement. Pour cela, elle est adhérente depuis 2015 du Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines. Fondé à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ce club, regroupant des entreprises de ce territoire, a pour objectif de promouvoir la prise en compte des questions relatives au climat et à l'énergie.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Val de France développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

TABLEAU 14 - Crédits verts

(Stock en nombre et en montant)	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)	16,6	1 758	17,7	1 721
ISOLARIS Centre	0,8	299	1,2	477
PREVair (prêt sur ressources LDD)	5,3	719	6,0	745
PREVair Plus (autres ressources)	0,9	33	0,9	34

TABLEAU 15 – Épargne

(Stock en nombre et en montant)	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	621	141 833	628	144 149

Les solutions aux professionnels, entreprises et institutionnels

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement économique des entreprises et institutions régionales et propose des solutions de financement professionnel dédiées à la croissance verte.

Parmi ces solutions, le prêt PREVEO, en partenariat avec la Région Centre et la Banque Européenne d'Investissement, est destiné à financer des projets de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, ...) et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

TABLEAU 16 - Crédits professionnels verts

(Stock en nombre et en montant)	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
PROVAIR	9,7	99	10,7	101
PREVEO (Région Centre Val de Loire)	5,5	24	5,1	22

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Banque Populaire Val de France participe, en tant qu'investisseur, à EUROFIDEME 2. Lancé en 2009, ce fonds d'investissement est dédié aux énergies renouvelables en Europe. Sa participation correspond à une production d'énergie renouvelable de 8 934 MWh en 2015 permettant d'éviter l'émission de 934 tonnes équivalent CO₂.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Val de France réalise depuis 2013 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - par scope⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. Le calcul 2015 a fait ressortir un niveau d'émission de gaz à effet de serre de la Banque Populaire Val de France de 22 247 tonnes équivalent CO₂.

TABLEAU 17 - Émissions de gaz à effet de serre par SCOPE ISO

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 023	1 025
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 006	1 119
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	20 218	20 233
Hors Kyoto	0	5
Total	22 247	22 282

TABLEAU 18 - Émissions de gaz à effet de serre par postes d'émission

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Énergie	1 981	2 202
Achats et services	8 275	8 524
Déplacements de personnes	4 907	4 900
Immobilisations	2 702	2 452
Autres (dont le fret)	4 382	4 305
Total	22 247	22 282

Ce Bilan Carbone permet à la Banque Populaire Val de France de définir les priorités d'actions d'un programme de réduction de son empreinte carbone.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture personnelle ont représenté 4 530 805 kms (en diminution de 2 %). 80 300 litres de carburant (500 litres d'essence et 79 800 litres de gazole) ont été consommés par les voitures de fonction et de service dont le niveau de CO₂ moyen en gramme par km est de 101,05, contre 128 en 2014 (étiquette constructeur).

Afin de réduire ces déplacements, la fatigue et les risques qu'ils représentent et atténuer les consommations d'énergies, la Banque Populaire Val de France :

- a renouvelé sa flotte de véhicules de service (10 nouvelles voitures émettant en moyenne 85 grammes de CO₂ par km et deux véhicules électriques),
- dispose de 10 salles de visioconférence dont certaines facilitent le partage de documents en ligne,
- déploie des formations en classes virtuelles (par visioconférence) en petits groupes et un système de réunions en ligne,
- a mis en place à titre expérimental (depuis l'été 2015 et pour un an) le télétravail.

Dans le cadre des déplacements professionnels, plusieurs moyens de déplacement sont mis à disposition et/ou encouragés pour les salariés :

- le covoiturage (via l'intranet de la Banque Populaire Val de France, les Collaborateurs peuvent publier ou consulter des propositions de covoiturage sur l'ensemble du territoire),
- les véhicules de service,
- les transports en commun (RER, train, bus...).

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Val de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses Collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

TABLEAU 19 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation d'électricité (kWh)	12 658 389	15 163 453
Consommation de gaz naturel (kWh PCS Pouvoir Calorifique Supérieur)	3 045 434	3 352 000
Achats de fioul domestique (litres)	3 000	0
Consommation de vapeur (kWh)	1 212 175	1 327 000
Consommation totale d'énergie (calculé en kWh)	16 643 778	19 842 435
Consommation totale d'énergie par m ²	205	255

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Des actions ont continué à être mises en place pour réduire la consommation d'énergie :

- remplacement des ampoules classiques par des modèles basse consommation et installation d'éclairages à LED (enseignes lumineuses pour les sièges et les agences),
- déploiement d'horloges et de cellule de détection pour l'extinction automatique de l'éclairage des locaux les week-ends et lors des absences prolongées,
- amélioration de l'isolation lors de la rénovation des locaux (dans le cadre du programme de rénovation des agences),
- adaptation et réglage des équipements de chauffage et de climatisation en fonction des saisons ;
- amélioration des systèmes de ventilation et meilleure utilisation des protections solaires (stores, volets...).

Par ailleurs et toujours dans l'optique d'une meilleure gestion de l'énergie :

- un dispositif de domotique a commencé à être déployé pour permettre de centraliser le contrôle des différents systèmes, y compris l'eau (la totalité des agences devrait être équipée d'ici 2017),
- un audit énergétique des bâtiments a été réalisé,
- un nouveau contrat de fourniture d'énergie, avec une option énergie verte, a été souscrit et mis en place en fin d'année.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Val de France sont le papier et le matériel bureautique.

TABLEAU 20 - Consommation de papier
(Kg de ramettes de papier (A4) achetées par ETP)

	2015	2014
Papier vierge	0	66
Papier écologique (recyclé, PEFC ou FFC)	66	4
Total	66	70

La démarche d'optimisation des impressions, initiée en 2013, a été poursuivie et amplifiée selon deux axes :

- un programme de dématérialisation :
 - instruction numérique des crédits Particuliers et Professionnels, dans les procédures internes et par le déploiement de la signature électronique,
 - mise en place de la solution Hubmail qui optimise les éditions des offres de crédits,
 - gestion numérique des factures fournisseurs,
 - numérisation des dossiers des Clients et du personnel,
 - mise en place de formulaires électroniques pour les procédures internes,
 - abandon de supports d'information ou de formation pour des versions électroniques,
 - envoi d'une partie des convocations à l'Assemblée Générale par voie électronique.
- un programme de rationalisation des fournitures, équipements et usages :
 - achat de ramettes certifiées PEFC, papier provenant de forêts gérées durablement ;
 - poursuite du déploiement des imprimantes collectives (paramétrées par défaut en noir et blanc et impression recto-verso) et début du retrait d'imprimantes individuelles dans le cadre d'un projet d'optimisation au niveau des sites centraux ; après une phase pilote, le projet sera déployé tout au long de l'année 2016.

Consommation d'eau

La Banque Populaire Val de France n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs actions et initiatives ont été menées sur la question de l'eau :

- choix de plantes économes en eau pour les parcs et jardins qui ne sont plus arrosés, l'eau de pluie suffisant,
- nettoyage des véhicules de fonction et de service avec des solutions sans eau en collaboration avec deux établissements du secteur adapté et protégé :
 - ANRH Services Tours (Entreprise Adaptée) pour le centre administratif de Tours,
 - ESAT de la Grange (Établissement et Service d'Aide par le Travail) pour le siège social de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- par le biais de sa Fondation d'entreprise, soutien et participation à la journée événementielle de sensibilisation "Eau et changement climatique" organisée par France Nature Environnement Centre Val de Loire (cette journée a été réalisée le 24 novembre 2015 en amont de la COP 21).

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 63 026 m³ en 2015 pour un montant total de dépenses de 102 942 euros.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est considérée comme aussi importante que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Val de France. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au vu de son activité, la Banque Populaire Val de France n'impacte pas directement la biodiversité. Elle a cependant réalisé, début 2014, un premier diagnostic de sa présence dans les zones protégées. Ainsi, 51 agences sont directement implantées dans des parcs naturels (Brenne, Haute Vallée de Chevreuse, Loire-Anjou-Touraine, Perche) ou des sites Natura 2000 (qui englobent les zones de protections spéciales et les zones spéciales de conservation). Et, en élargissant aux zones de chalandise des agences, ce sont 90 agences qui sont concernées. L'évolution du réseau d'agences n'a pas modifié le diagnostic de 2014.

Par ailleurs, par le biais de sa Fondation d'entreprise, la Banque Populaire Val de France a soutenu des projets de sauvegarde et de restauration de la biodiversité :

- amélioration de l'état écologique de la rivière "La Maltorne" par l'Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD) Hériot, à La Boissière Ecole (78) ; l'objectif du projet est de favoriser le débit et le désenvasement de la rivière Maltorne,
- expérimentation d'une Microferme en permaculture, par l'association Fermes d'avenir au domaine de la Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (37) ; le projet déployé sur 3 ans vise à valider un modèle d'agriculture durable pour en permettre la duplication,
- restauration de la continuité écologique "mares" par Perche Nature, dans le nord du Loir-et-Cher ; le projet permet de maintenir un réseau de mares dans 5 communes pour réintroduire des espèces menacées, comme par exemple, le Sonneur à ventre jaune,
- dispositif BalbuCam par l'association MARDIEVAL, à Mardié (45) ; le projet vise, pour la première fois en France, à diffuser, en direct et sur internet, la reproduction d'un couple de Balbuzards pêcheurs,
- programme Plein phare sur les mares par Nature 18, dans tout le Cher ; le projet consiste à recréer et gérer des zones humides pour la conservation des espèces menacées.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Val de France respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

TABLEAU 21 – Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (tonne) ⁽¹⁾	27	2,32
Total de Déchets Industriels banals (DIB) (tonne) ⁽²⁾	390	223
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (kg)	196	320
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	3 720	6 180

En matière de gestion et de valorisation des déchets, plusieurs actions ont été menées :

- un diagnostic et des préconisations en matière de gestion et valorisation des déchets a été réalisé afin d'améliorer l'information et le suivi des déchets pour le reporting RSE et la gestion et valorisation des déchets,
- la destruction des GAB et des TPE par l'Entreprise Adaptée (EA) APR2 (Atelier Pro Réseau Recyclage ; cette entreprise implantée à Bonnières-sur-Seine (78), collecte, démantèle, recycle, traite et réutilise les différents composants),
- par le biais de sa Fondation d'entreprise, accompagnement de l'implantation d'un éco fablab sur Saint-Quentin-en-Yvelines (développement de l'économie circulaire).

La forte augmentation des déchets électriques ou électroniques (D3E) correspond au programme de remplacement des GAB et DAB dont la destruction et la valorisation des matériaux ont été confiées à l'entreprise adaptée APR2.

En matière de risque de pollution lumineuse, la Banque Populaire Val de France se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses (et la consommation d'énergie), l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux ⁽³⁾.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre Clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

La Banque Populaire Val de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

À la suite de ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobiliers & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

• Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

• Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

⁽¹⁾ Le traitement des déchets électriques ou électroniques (D3E) issus des matériels informatiques est assuré par i-BP dans le cadre du contrat d'infogérance. Les données sur ces déchets entrent donc dans le bilan carbone d-i-BP et ont été retirées pour la Banque Populaire Val de France. La forte augmentation des déchets électriques ou électroniques (D3E) correspond au programme de remplacement des GAB et DAB dont la destruction et la valorisation des matériaux ont été confiées à l'entreprise adaptée APR2.

⁽²⁾ L'augmentation des quantités des déchets Industriels banals (DIB) s'explique par l'amélioration du dispositif de reporting.

⁽³⁾ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

• Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animée par BPCE Achats.

À la Banque Populaire Val de France, une séquence a été dédiée à la politique handicap et aux achats responsables lors de la matinée « Achats » des responsables de service du siège, au mois de novembre. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Sur un certain nombre d'activités (politique voyage, navette courrier...), l'achat est abordé selon une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership). Des fiches méthodologiques, développées dans l'objectif de définir la stratégie Achats Responsables de 18 sous-familles d'achats, sont mises à disposition et partagées avec l'ensemble de la filière Achats et les Directions Métiers concernées.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 31 jours en 2015.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

La Banque Populaire Val de France a intégré dans son suivi des prestataires la maîtrise du taux de dépendance avec ses fournisseurs.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Banque Populaire Val de France confirme cet engagement avec 285 750 euros facturés HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Val de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 10,79 Équivalents Temps Plein (ETP).

Elle a aussi participé au colloque PHARE, organisé par BPCE ; cette journée étant l'occasion de rencontrer des Entreprises Adaptées et des Établissements Spécialisés d'Aide par la Travail.

TABLEAU 22 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	285 750	238 235
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	12,92	9,18

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgIR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Val de France sous-traite un certain nombre de ses activités (sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, entretien et le nettoyage des locaux et de la flotte de véhicules...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Val de France s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

La Banque Populaire Val de France n'a pas recours à la sous-traitance pour des activités relevant de son cœur de métier.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquelles ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des Collaborateurs,
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les Collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la Direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 1 671 Collaborateurs de la Banque Populaire Val de France ont été formés à la lutte anti-blanchiment.

I.5.8 Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire Val de France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-10494 et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris La Défense, le 26 avril 2016

KPMG S.A.

Anne Garans

Associée

Département Développement Durable & Changement
Climatique

Fabrice Odent

Associé

⁴ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Val de France et Socami Val de France. Les sociétés EURL Vecteur et Sociétariat Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale. La société SBE est consolidée par mise en équivalence du résultat, son pourcentage de détention étant de 49,99 %.

Enfin, les résultats du FCT BPCE Master Home Loans sont réintégrés au sein des comptes du Groupe Banque Populaire Val de France afin d'éliminer intégralement les effets de l'opération de titrisation, aux frottements près liés au coût du montage.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SAS Sociétariat Banque Populaire Val de France, ayant cédé au cours de l'année ses parts sociales de la Banque Populaire Val de France aux sociétaires, ne possède plus de parts au 31 décembre 2015. Elle sortira du périmètre de consolidation à compter de 2016, de même que l'EURL Vecteur qui la détient.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2014	2015	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts étendue	253,3	242,9	-10,4	-4,1 %
Commissions et autres produits nets	154,0	154,9	0,9	0,6 %
Produit Net Bancaire	407,3	397,9	-9,4	-2,3 %
Frais Généraux	-261,5	-262,0	-0,5	0,2 %
Résultat Brut d'Exploitation	145,8	135,9	-9,9	-6,8 %
Résultat Net d'Exploitation	105,8	97,0	-8,8	-8,3 %
Résultat Net	74,3	65,3	-9,0	-12,1 %

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2015 sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros	BPVF	Vecteur	Sociétariat BPVF	Sociétés de caution mutuelles	SBE ⁽¹⁾	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	242 938	0	0	0	0	242 938
Commissions et autres produits nets	153 372	0	0	1 591	0	154 963
Produit Net Bancaire	396 310	0	0	1 591	0	397 901
Frais généraux	-261 758	-4	-1	-224	0	-261 987
Résultat Brut d'Exploitation	134 551	-4	-1	1 367	0	135 914
Coût du risque	-35 786	0	0	-3 147	0	-38 933
Résultat Net d'Exploitation	98 765	-4	-1	-1 780	0	96 980
Résultat Net	67 135	0	-215	-2 737	1 134	65 317

Produit Net Bancaire

En 2015, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France est en repli de 4,1 %, à 242,9 millions d'euros.

Les résultats sur les opérations avec la clientèle diminuent de 10,3 millions d'euros en raison du contexte de taux bas, qui favorise les renégociations et les remboursements anticipés, ainsi que la baisse des taux de production. Les produits d'intérêts clientèle sont ainsi en net retrait de 7,8 % sur un an. En dépit de ressources clientèle en augmentation, les charges d'intérêts diminuent du fait de la baisse des taux d'intérêts sur les comptes d'épargne réglementée et sur les dépôts à terme.

Le coût de refinancement après couverture se réduit fortement (-13,2 millions d'euros) avec la baisse des taux mais aussi avec la réduction de l'impasse clientèle.

Enfin les provisions sur risque Épargne logement ont été renforcées de 0,4 million d'euros alors qu'elles avaient été réduites de 2,4 millions d'euros en 2014.

La marge sur actifs financiers et les revenus de titres de participation sont stables. La diminution des dividendes, en dépit d'un dividende BPCE de 15,1 millions d'euros en augmentation de 1,1 million d'euro est compensée par la hausse de la marge sur actifs financiers.

Les commissions et autres produits nets sont, quant à eux, en légère hausse de 0,6 %. Les commissions ont été fortement tirées par les indemnités de remboursement anticipés qui ont presque triplé en 2015 pour atteindre 12,2 millions d'euros. À l'inverse, les charges sur autres produits nets ont fortement augmenté, en raison du renforcement des charges d'exploitation bancaire, notamment sur le GIE cartes bancaires et le crédit consommation, et de la couverture de risques opérationnels et réglementaires.

Au global, l'évolution du Produit Net Bancaire, en recul de 2,3 % à 397,9 millions d'euros, reflète la perte de marge nette d'intérêt clientèle liée au contexte de taux.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux augmentent très légèrement de 0,2 % à 262,0 millions d'euros contre 261,5 millions d'euros en 2014, la progression des frais de personnel a été compensée par la baisse des autres charges d'exploitation. Les frais de personnel sont tirés par les salaires et les charges sociales, ainsi que par la hausse du coût des passifs sociaux. L'intéressement et la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise augmentent de 2%, du fait de la progression des critères d'intéressement basés sur les résultats commerciaux.

⁽¹⁾ SBE : résultat mis en équivalence.

Par ailleurs, les charges générales d'exploitation se réduisent de 1,4 %, malgré la hausse des impôts et taxes. Cette baisse traduit les efforts continus de maîtrise des dépenses, ainsi que la renégociation de contrats fournisseurs, grâce notamment à des achats mutualisés au niveau du Groupe BPCE.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au Produit Net Bancaire) consolidé augmente de 1,6 point à 65,8 % en 2015 contre 64,2 % en 2014.

Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève à 135,9 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 6,8 %.

Le coût du risque se réduit de 2,7 % par rapport à 2014 en passant de 40,0 à 38,9 millions d'euros. La sinistralité diminue légèrement sur la Banque Populaire Val de France : en dépit d'entrées à contentieux comparables à 2014, et d'un renforcement des provisions statistiques, les provisions sur dossiers douteux sont en fort recul. Outre des reprises de provisions liées à l'amélioration du profil de risque de certains dossiers, près de la moitié des provisions constituées sur les dossiers douteux provisionnés individuellement avant 2015 ont été transférées à contentieux et les nouveaux dossiers provisionnés sont en recul. A contrario, le coût du risque progresse sur les sociétés de cautionnement mutuel.

Au total, le coût du risque représente toujours 10 % du Produit Net Bancaire en 2015, comme les années précédentes.

Le Résultat Net d'Exploitation atteint 97,0 millions d'euros, en diminution de 8,3 % par rapport à 2014.

Résultat Net

Après la prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés négatif de 0,3 million d'euros, de la mise en équivalence du résultat de la SBE pour un montant de 1,1 million d'euros et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 32,5 millions d'euros, le Résultat Net Comptable de l'exercice a atteint 65,3 millions d'euros, en baisse de 12,1 % par rapport à l'exercice 2014. La forte hausse du taux d'impôt apparent est la conséquence de la non déductibilité croissante des taxes.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le bilan consolidé s'élève à 13,2 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2014.

Les encours de crédits à la clientèle augmentent de 1,2 %, grâce aux crédits immobiliers et dans une moindre mesure aux crédits à la consommation. Avec 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015, ils représentent 75 % de l'actif.

L'encours des dépôts de la clientèle (hors bons de caisse, bons d'épargne et titres de créances négociables clients) augmente de 400 millions d'euros sur un an pour atteindre 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une progression de 5 % par rapport au 31 décembre 2014. Cette collecte de ressources clientèles a permis un moindre recours au refinancement auprès d'autres établissements de crédits, qui diminue de 20 % à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2015, tandis que les emprunts sous forme de titres progressent de moins de 50 millions d'euros.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts, sont passés de 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2014 à près de 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

1.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux en normes French est similaire à celle observée au niveau des comptes consolidés établis en normes IFRS.

Le Produit Net Bancaire s'établit à 400,1 millions d'euros au 31 décembre 2015, en recul de 2,4 % par rapport à 2014. Ce niveau est supérieur à celui des comptes consolidés IFRS car, en normes French, la garantie de rendement du Fonds Commun de Titrisation est comptabilisée en coût du risque tandis qu'elle est reclassée en diminution du Produit Net Bancaire en normes IFRS, et car l'impact lié à comptabilisation de la juste valeur des instruments dérivés en IFRS est négatif.

Le Résultat Brut d'Exploitation, à 139,3 millions d'euros, diminue de 6,5 %, contre 6,8 % en normes IFRS. Du fait de la décision du Groupe BPCE d'harmoniser l'application de la norme IFRIC 21 dans les comptes French et IFRS, la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), déjà comptabilisée en 2014 et payée en 2015 représente une charge nulle sur l'exercice (1 million d'euros dans les comptes IFRS).

Après un coût du risque en baisse de 7,4 %, le Résultat Net d'Exploitation se monte à 103,5 millions d'euros, en recul de 6,2 %. Enfin, le Résultat Net augmente de 5,8 % à 73,9 millions d'euros, en raison d'une reprise de provision réglementée de 4,7 millions d'euros, contre une dotation de 6 millions d'euros en 2014. Ces deux opérations sont éliminées en normes IFRS, d'où une évolution négative du Résultat Net IFRS.

1.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

Le total de bilan de la Banque Populaire Val de France est stable à près de 13 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Les évolutions sur l'année 2015 sont similaires à celles constatées sur le périmètre consolidé et en normes IFRS et décrites dans le paragraphe 1.6.4.

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, progressent de 2,8 % à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),

auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. À partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Populaire Val de France est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La Banque Populaire Val de France dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe BPCE, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, article L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, article L. 512-107 alinéa 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2015, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Val de France s'établissent à 1 016 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET I)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » de la Banque Populaire Val de France correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, les fonds propres CETI après déductions de la Banque Populaire Val de France se montent à 1 016 millions d'euros :

- le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 385 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 9,2 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de la Banque Populaire Val de France se montent à 1,2 milliard d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 555 millions d'euros à fin 2015. Notamment, la Banque Populaire Val de France étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (686 millions d'euros en valeur nette) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 27 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts subordonnés à BPCE. Ces titres et prêts (713 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 551 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres. Après la diminution des pertes attendues liée à une évolution du modèle, l'écart entre les provisions comptables et les pertes attendues qui vient en déduction des fonds propres, s'est réduit de 19 millions d'euros pour atteindre 45 millions d'euros.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégories (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres ATI.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2015, la Banque Populaire Val de France ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2015 est de 18,1 %, pour un minimum réglementaire de 8 %, alors que le ratio était de 16,4 % au 31 décembre 2014. Les fonds propres ont progressé plus rapidement que les risques pondérés. La progression des risques pondérés est principalement liée à une évolution des modèles.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2015
Capital	375 686	384 930
Réserves et report à nouveau	1 028 376	1 096 523
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	67 506	58 560
Déduction Immobilisations incorporelles	-6 970	-6 808
Gains ou pertes latents (passif sociaux et ajustements de valeur)	-10 690	-5 099
Gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente	136 039	132 981
Dispositif Transitoire	-86 080	-49 487
Titres à déduire après franchise	-542 315	-551 244
Pertes attendues excédant les provisions comptables	-64 244	-44 829
Fonds propres prudentiels CETI	897 308	1 015 527

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2015, les risques pondérés du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 5 598 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 448 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul des risques pondérés (RWVA), du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2015
Banque	24 949	9 695
Corporate	1 499 929	1 374 690
Equity	1 063 849	1 069 163
Négociation	0	0
Retail	1 001 167	1 293 539
Souverains	18 385	11 181
Titrisation	7 920	13 414
Autres actifs	202 748	173 028
Standard	966 175	960 945
Total risques de crédit	4 785 122	4 905 455
Total risques de marché	0	0
Total risques opérationnels	697 823	692 292
Impact des exigences transitoires	0	95
TOTAL RISQUES PONDERES	5 483 524	5 597 842
En exigences de fonds propres	438 682	447 827

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

À fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,16 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2015
Valeur exposée au risque		
Exposition aux opérations de financement sur titres (art 220 & 222 du CRR)	0	12 284
Dérivés : valeurs de marché et majoration pour méthode	143 160	123 642
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	0	0
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	1 166	2 567
Autres éléments de hors bilan	1 301 970	1 310 584
Autres actifs	13 384 071	13 412 499
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires		
Capitaux Tier I - période transitoire	897 307	1 015 527
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	0	0
Ajustements réglementaires - Tier I - période transitoire	-699 155	-652 241
Ratio de levier - période transitoire	6,35 %	7,15 %

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'Organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'Organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général, en accord avec le Président du Conseil d'administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont directement rattachés aux Dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de cet arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité de la Banque Populaire Val de France est rattaché au Directeur des Risques, Contrôles permanents et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est assuré par les entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques, Contrôles permanents et Conformité et le Service Conformité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Finances en charge du contrôle et de la révision comptable, la Direction Juridique, la Direction Organisation Qualité Informatique en charge de la sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

En 2015, un Comité de coordination du contrôle interne s'est réuni tous les trimestres sous la présidence du Directeur général adjoint et Secrétaire général de la Banque Populaire Val de France. Ce dernier est le 2^{ème} dirigeant effectif au sens de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et les suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres permanents du Comité, le Directeur général adjoint et Secrétaire général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques, Contrôles permanents et Conformité, le responsable de la Conformité, le responsable du pôle reporting et contrôle comptable et celui de la révision comptable. Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières au sein de la Banque Populaire Val de France sont développés plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction de l'Audit s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer, afin d'en rendre compte au Directeur général et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- la qualité de la situation financière,
- le niveau des risques effectivement encourus,
- la qualité de l'organisation et de la gestion,
- la cohérence, l'adéquation et le bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- le respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Val de France,
- la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Directeur général, la Direction de l'Audit exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes, qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, a été engagé en 2015.

Elaboré par le Directeur de l'Audit, le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe BPCE. Il est approuvé par le Directeur général et communiqué pour avis au Comité des risques, accompagné d'une lettre de l'Inspection Générale exprimant sa position. Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France valide au final le planning prévisionnel des audits.

À l'issue de leurs investigations, les auditeurs émettent un pré-rapport qui contient notamment leurs recommandations et auquel les audités doivent répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son enjeu. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis aux responsables audités, à l'État-major et aux membres du Comité des risques de la Banque Populaire Val de France, ainsi qu'à l'Inspection Générale Groupe BPCE.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe au moins semestriellement la Direction de l'Audit de leur avancement. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration.

La Direction de l'Audit, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais initialement prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- La Direction générale. Elle définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE.
- Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.
- Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration, qu'elle informe régulièrement, comme le Comité des risques, des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.
- Le Conseil d'administration. Conformément au dispositif réglementaire, il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui, depuis le 22 septembre 2015, sur un Comité des risques, distinct du Comité d'audit et des comptes.
- Le Comité des risques. Il assiste le Conseil d'administration, et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne,
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit, de l'Inspection Générale Groupe BPCE et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est également doté d'un Comité d'audit et des comptes pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.
- Son rôle est ainsi :
 - de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Val de France dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire Val de France,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, le Conseil d'administration a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de la Banque Populaire Val de France. Dans ce cadre son rôle est notamment :
 - de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein du Conseil d'administration,
 - d'examiner la politique de recrutement des Dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité est la direction en charge du contrôle interne. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité n'exerce aucune fonction financière, commerciale ou opérationnelle.

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. La Direction des Risques de la Banque Populaire Val de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle interne. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risques, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte Risques Groupe sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Val de France. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'organe de direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques et des Contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France est organisée en 4 pôles :

- Le pôle « risque de crédits » en charge du contrôle de second niveau des risques de crédit, du reporting, de l'analyse contradictoire, du contrôle de la masse douteuse et du niveau de provision. Il intègre également le monitoring Bâle II en charge du calcul des risques pondérés nécessaires à l'élaboration du ratio de solvabilité, de l'établissement des états Corep relatifs au risque de crédits, de l'animation des outils de notation au sein de la Banque Populaire Val de France et du contrôle de la qualité des données du système d'information risques.
- Le pôle « risque financier » en charge du contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ainsi que des risques de marché.
- Le pôle « risque opérationnel et contrôle permanent siège », en charge de la coordination d'un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles, de la collecte des pertes opérationnelles et de la cartographie des risques opérationnels. Ce pôle a aussi en charge le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que la réalisation de contrôles de deuxième niveau dans les directions opérationnelles.
- Le pôle « contrôle permanent réseau » en charge du contrôle de deuxième niveau, dans l'ensemble des agences de la Banque Populaire Val de France.

Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire Val de France

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'Organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'audit en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyen dédiés

La Direction des Risques comprend 26 Collaborateurs.

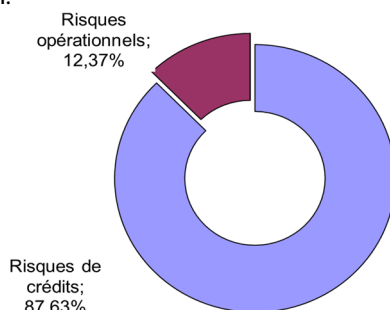
Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des risques faitier (Comité des risques élargi). Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Val de France (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire Val de France.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Banque Populaire Val de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2015 est la suivante :

- Le risque de crédit est le principal facteur de risque de la Banque Populaire Val de France. Au 31 décembre 2015, celui-ci représente 87,6 % des risques pondérés.
- Les risques opérationnels représentent 12,4 %.
- Compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.
- Cette répartition est stable par rapport à 2014.



1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien ses différents travaux, la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur la Charte Risques Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de surveillance et les Dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des Collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et fonctions de l'établissement.

D'une manière globale, la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque Populaire Val de France (fonctions commerciales, fonctions supports,...),
- est représentée par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions nationales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- bénéficie, pour le compte de ses Collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire Val de France correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses Clients.

Le dispositif de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la Banque Populaire Val de France accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables à la Banque Populaire Val de France, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou via les Comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de surveillance.

De par son modèle d'affaires, la Banque Populaire Val de France porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014),
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014),
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014),
- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014),
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

La Banque Populaire Val de France est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Banque Populaire Val de France s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la Banque Populaire Val de France a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses Clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Val de France est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle qu'elle collecte au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

I.10.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel évoluent le Groupe BPCE et ses établissements les expose à une multitude de risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel.

L'activité et les résultats de la Banque Populaire Val de France pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Banque Populaire Val de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines.

La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Val de France. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles qui mettent en œuvre les exigences de Bâle 3,
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes,
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix,
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier,
- limites imposées aux rémunérations des Collaborateurs,
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères,
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Val de France.

I.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

I.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de Clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

I.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de la Banque Populaire Val de France valide la politique en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

1.10.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en « Watchlist » des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de la Banque Populaire Val de France, en lien avec la Direction des Risques Groupe, a en charge les missions suivantes :

- définir les règles d'inscription en « Watchlist » et les règles de provisionnement,
- définir le processus d'analyse des risques,
- analyser les risques sectoriels et géographiques,
- analyser les risques de concentration,
- proposer des limites globales internes de contrepartie et sectorielles selon le niveau de risque au Comité des risques élargi, et les faire valider au Conseil d'administration,
- réaliser l'analyse contradictoire des dossiers de crédit avec exercice du droit de veto,
- proposer aux comités compétents l'inscription en « Watchlist » des dossiers de qualité dégradée, le provisionnement des dossiers vifs risqués, le retour en sain des dossiers qui ne justifient plus un provisionnement et/ou un déclassement,
- participer à la fixation des normes de tarification selon les niveaux de risque,
- contrôler et valider les notes des Clients « Corporate »,
- contrôler le respect des limites,
- alerter l'organe exécutif et délibérant ainsi que la direction des Crédits lors du dépassement de limites,
- réaliser des audits crédits à distance sur une sélection de Clients définis comme risqués,
- contrôler la mise en œuvre des plans de réduction des risques au travers du pilotage des risques et également lors des audits crédits.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « Gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Banque Populaire Val de France met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Val de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif, dont l'exposition brute et les risques pondérés (RWA).

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014		variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	1 069	155	944	157	125	-2
Etablissements	893	10	1 027	25	-133	-15
Entreprises	2 646	2 190	2 460	2 192	187	-2
Clientèle de détail	9 119	1 296	8 810	1 096	309	200
Titrisation	5	13	5	8	0	5
Actions	324	1 069	292	1 025	31	45
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	14 057	4 732	13 538	4 502	519	230

Les risques pondérés (RWA) ont augmenté de 230 millions d'euros, et pour l'essentiel sur la clientèle de détail, du fait d'une progression des encours et de l'évolution des modèles de notation.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premiers engagements de la Banque Populaire Val de France, représentent au 31 décembre 2015 497 millions d'euros d'engagements, soit 3 % des engagements totaux. Ce niveau de concentration est en légère baisse par rapport à 2014 : les 20 premiers engagements représentaient 502 millions d'euros soit 3,7 % des engagements totaux.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres. Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. Par ailleurs, celle-ci dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour sa clientèle Retail Particuliers et Retail Professionnels.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de premier niveau. La Direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Banque Populaire Val de France, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Banque Populaire Val de France, dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de la Banque Populaire Val de France au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Val de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe Corep et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

Dans le cadre de la surveillance du risque de crédit, la Banque Populaire Val de France a poursuivi les actions existantes et réalisé des actions complémentaires dont les principales sont :

- poursuite du renforcement du provisionnement,
- développement d'analyses thématiques, sur la prescription,
- analyse de la qualité de la production de crédits en fonction des délégations,
- formations aux risques de crédit dans le cadre des parcours accès métiers.

1.10.4 Risques de marché

La fonction spécialisée Risques financiers est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le suivi et la mesure des risques financiers sont encadrés par des limites définies par le Groupe et par des limites propres à la Banque Populaire Val de France. Ce dispositif est validé annuellement par le Conseil d'administration.

Deux Comités encadrent la mesure et le suivi des risques financiers :

- Comité des risques élargi qui évoque trimestriellement les risques financiers. Dans ce cadre, il détermine la politique globale de la Banque Populaire Val de France et fixe le cadre des limites.
- Comité de trésorerie mensuel qui se charge de décliner de manière opérationnelle la mise en œuvre de la politique de la Banque Populaire Val de France en fonction des conditions de marché. La Direction des Risques est représentée dans ce Comité qui ne peut se tenir sans sa présence.

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de la Banque Populaire Val de France assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁽¹⁾).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Val de France n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de la Banque Populaire Val de France et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la « Watchlist ». Le terme « Watchlist » est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds et titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Ce dispositif s'appuie sur le référentiel des risques de marché du Groupe.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de la Banque Populaire Val de France et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Une limite de volumétrie du compartiment « Portefeuille financier » – sous compartiment Placement MLT – est égale au fonds de roulement net disponible.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2015.

Une limite Private Equity du compartiment « Portefeuille financier » – sous compartiment Investissement Capital – est égale à 10 % des fonds propres nets.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2015.

⁽¹⁾ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31 décembre 2015)
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe central BPCE.

En 2015, la Banque Populaire Val de France a poursuivi ses souscriptions de titres obligataires, afin de constituer un portefeuille d'actifs éligibles à la réserve de liquidité LCR et ce dans le respect du dispositif d'encadrement validé par le Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2015 la Banque Populaire Val de France ne possède aucune opération dans le compartiment « Portefeuille de négociation réseau » comme le prévoit la Loi Bancaire Française de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Dans le cadre de l'enquête du Forum de Stabilité Financière (FSF) trimestrielle, les encours de titrisation (CDO) sont recensés.

Au 31 décembre 2015, ils s'élèvent à 5 millions d'euros provisionnés à hauteur de 775 000 euros.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour la Banque Populaire Val de France de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs exogènes, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides,

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne),
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites Asset and Liability Management (ALM) internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au Comité de gestion de bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations requises,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La filière Risques de gestion de bilan formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la Banque Populaire Val de France, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Populaire Val de France

Le Comité des risques élargi et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le Comité des risques élargi et déclinées de manière opérationnelle en Comité de trésorerie.

La Banque Populaire Val de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos Clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos Clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales,
- l'excédent de fonds propres par rapport aux immobilisations.

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La Banque Populaire Val de France s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'un, deux, et trois mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Val de France a respecté ses limites.

La Banque Populaire Val de France s'est fixé des limites internes relatives aux tombées nettes mensuelles : celles-ci sont plafonnées à 250 millions d'euros par mois sur les 12 mois à venir.

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'exercice 2015.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Val de France calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
 - La position de transformation de la Banque Populaire Val de France est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, de deux années glissantes, la Banque Populaire Val de France mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Le pôle risques financiers a :

- réalisé l'ensemble des contrôles liés à la surveillance du risque de taux et de liquidité,
- actualisé le module de sensibilisation aux risques financiers contribuant à l'appropriation des indicateurs et l'a proposé aux nouveaux managers réseau et nouveaux conseillers clientèle entreprises,
- suivi la mise en production et l'évolution mensuelle du nouveau ratio de liquidité Bâle III : le Liquidity Cover Ratio (LCR).

I.10.6 Risques opérationnels

I.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

I.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire Val de France (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants au sein des différents métiers, qu'elle anime et qu'elle forme.

Cette unité assure également le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre ou domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.

La fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques opérationnels est animée au sein de la Direction des Risques des Contrôles permanents et de la Conformité, par le responsable des risques opérationnels et des contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui un outil du Groupe BPCE afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Val de France dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 55 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

I.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Conformément aux normes Groupe, une quarantaine de nouveaux indicateurs de risque opérationnel ont été mis en place en 2015. 1,88 million d'euros de pertes opérationnelles ont été recensées.

La cartographie des risques opérationnels a été actualisée au regard des incidents avérés qui se sont produits depuis cinq ans.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a accéléré les travaux d'intégration des contrôles permanents dans le nouvel outil Groupe PILCOP (PILotage des COntrôles Permanents). Ainsi PILCOP a été déployé dans l'ensemble du réseau d'agences et dans plusieurs services de siège.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe Banque Populaire Val de France.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe central la responsabilité : « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe central pour ses activités propres,
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'Organe de surveillance »,
- préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses Clients, ses Collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses Clients, de ses Collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'AMF, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.10.8.1 Sécurité financière

Le département « Sécurité financière » ou « Délinquance financière » est chargé de mettre en œuvre le dispositif de la Banque Populaire Val de France en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que d'organiser la prévention de la lutte contre les fraudes externes. La cellule de lutte contre le blanchiment élabore, actualise et diffuse les procédures destinées aux Collaborateurs, dispense des formations, pilote les outils de génération et de diffusion des alertes, exécute des requêtes spécifiques, analyse les alertes remontées par le réseau ou issues des outils, contrôle le traitement des alertes diffusées. La Sécurité financière procède aux déclarations de soupçons à Tracfin. Au titre de la fraude externe, le service fournit une assistance au réseau, agit en prévention au travers de requêtes et pilote l'outil de détection des faux documents.

1.10.8.2 Conformité bancaire

La Conformité bancaire s'organise autour d'une veille réglementaire assurée par un comité mensuel chargé à la fois de recenser les modifications législatives et réglementaires et de vérifier leur mise en œuvre.

Un dispositif d'approbation préalable des produits nouveaux ou transformations significatives des produits existants est aussi organisé systématiquement en fonction des besoins.

Les dysfonctionnements éventuels font l'objet d'une procédure à disposition des Collaborateurs et sont centralisés afin d'organiser les actions nécessaires à leur mise en conformité.

De même l'ensemble des documents à destination de la clientèle fait l'objet d'un contrôle systématique.

Les prestations essentielles externalisées conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont suivies dans chaque direction expert (conformité des contrats, reporting qualité, suivis des plans de continuité d'activités).

Enfin, tout comme pour la délinquance financière ou encore les services d'investissement, des formations réglementaires sont dispensées, font l'objet d'un plan d'action révisé chaque année et d'un suivi périodique formalisé.

1.10.8.3 Conformité financière – Déontologie

Le respect du règlement général AMF impose un dispositif de suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, arrêté du 3 novembre 2014, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du Client).

Un panel de requêtes spécifiques permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les Collaborateurs.

Ce service procède aux déclarations de soupçons éventuelles, issus de ses investigations. Un suivi spécifique des formations réglementaires est également réalisé périodiquement.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La conformité Assurances se décline par la validation et le suivi du processus de vente intégrant le devoir et la traçabilité du conseil ainsi que les mesures de protection de la clientèle. Chaque mise en marché fait l'objet d'une validation formelle de la conformité. Le plan de formation des Collaborateurs commercialisant ces produits est supervisé et suivi d'un contrôle annuel.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Val de France dispose de Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) construits à partir de référentiels communs et d'une méthodologie homogène dans le Groupe.

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PUPA sont animés par le responsable des PUPA au sein de la Direction des Risques, des Contrôles Permanents et de la Conformité.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Le PUPA de la Banque Populaire Val de France est axé autour de trois scénarii de crise :

- indisponibilité des systèmes d'informations,
- indisponibilité des locaux,
- indisponibilité durable des personnes.

Les activités considérées comme essentielles au maintien du service aux Clients sont couvertes par ces PUPA. La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres d'État-major et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition de l'État-major, des experts désignés et de la Direction des Risques.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

En 2015, six exercices ont été réalisés, simulant des sinistres immeubles ou informatiques, qui ont contribué au maintien en condition opérationnelle des PUPA. Ces exercices ont permis d'enrichir les plans « métiers » et les plans « supports ».

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Monsieur François BATY-SOREL a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2016. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2016 : résilience européenne et française

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, dans la lignée de 2015. Le contexte économique et géopolitique mondial devrait rester incertain : ralentissement chinois, amorce de normalisation monétaire américaine avec éventualité induite d'un krach obligataire, question lancinante de la stabilité de la construction européenne...

Les États-Unis, soutenus par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale. Face au recul continu du chômage américain, la Fed pourrait augmenter graduellement son taux directeur de 25 points de base par trimestre. La Zone Euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du faible niveau des taux d'intérêt, conséquence de la politique ultra-accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE). S'ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient le spectre déflationniste, la hausse des prix demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe. Le taux de chômage se stabiliserait au niveau élevé de 10 %. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande, avec la hausse des marges des entreprises et des conditions favorables de financement. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels.

Le spectre déflationniste s'éloignant, les taux longs se redresseraient de manière graduelle et plus nettement aux États-Unis. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à -0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient les velléités de hausse. La volatilité resterait importante.

Évolutions réglementaires récentes et perspectives

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires de façon à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité. Elle introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*). Un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles sera fixé en concertation avec le superviseur et l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). La BRRD prévoit que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) va imposer aux banques systémiques, un coussin supplémentaire de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier puis, à partir de 2022, à respectivement 18 % et 6,75 %.

Ces mesures sont complétées pour la Zone Euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et un Fonds de Résolution Unique (FRU). Celui-ci sera constitué de 2016 à 2023 pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, soit approximativement 55 milliards d'euros, soit une charge significative pour les établissements français.

La directive européenne relative à la garantie des dépôts (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, prévoit une réduction du délai d'indemnisation des déposants à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, contre vingt actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition visant la mise en place progressive (de 2017 à 2024) d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la Zone Euro. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

La Commission européenne a lancé en septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux, autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation Client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

Perspectives pour le Groupe Banque Populaire Val de France

Compte tenu des nombreuses renégociations et des remboursements anticipés qui ont eu lieu tout au long de l'année 2015, la marge nette d'intérêts clientèle refinancée devrait encore reculer en 2016.

Le Produit Net Bancaire devrait également diminuer avec le recul des commissions qui devrait s'opérer si le ralentissement des remboursements anticipés de crédits se confirme.

La maîtrise des frais généraux et le ralentissement du coût du risque qui semble se dessiner devraient permettre de limiter la baisse du résultat net qui devrait toutefois être comparable à celle de 2015.

En ce qui concerne ses orientations stratégiques, la Banque Populaire Val de France a revisité son projet d'entreprise pour lancer l'itinéraire 2.0, dans la continuité du précédent projet Itinéraires. Il continue de s'appuyer sur les 4 mêmes priorités :

- conquérir et fidéliser autour de la relation Client Collaborateur,
- développer l'efficacité et la transversalité,
- renforcer la solidité financière,
- valoriser les compétences et la culture d'entreprise.

L'accent est mis sur l'intégration des nouvelles technologies au service de l'amélioration des processus et des modes de relations entre la Banque Populaire Val de France et ses Clients, afin de leur apporter le meilleur de l'humain et du digital.

1.12 Éléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux IFRS de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion)

IFRS, En milliers d'euros	2014	2015	Variation	Évolution en %
Marge d'intérêts	10 393	10 716	323	3,1 %
Commissions et autres produits	2 931	3 776	845	28,8 %
Produit Net Bancaire (PNB)	13 324	14 492	1 168	8,8 %
Frais généraux	9 914	10 612	698	7,0 %
Résultat Brut d'Exploitation	3 410	3 880	470	13,8 %
Coût du risque	626	467	-159	-25,4 %
Résultat Net d'Exploitation	2 784	3 413	629	22,6 %
Impôt sur les bénéfices	921	1 145	224	24,3 %
Résultat Net	1 858	2 268	410	22,1 %

Le Produit Net Bancaire est en hausse de 8,8 % à 14,5 millions d'euros du fait de la progression des commissions nettes sous l'effet principal des remboursements anticipés et des renégociations liés au contexte de baisse des taux. La marge d'intérêts progresse grâce à la diminution du coût de refinancement et de couverture du risque de taux ainsi qu'à la baisse des charges clientèle.

Les charges augmentent de 7,0 %. Les frais de personnel sont tirés par le provisionnement des passifs sociaux et de l'intéressement et de la participation. Les autres frais généraux progressent sous l'effet des frais de réseau et télécom et des dépenses de communication pour accompagner l'ouverture de nouvelles agences.

Après un coût du risque en baisse, car impacté en 2014 par l'évolution du provisionnement statistique des dossiers sensibles, le résultat net d'exploitation augmente de 22,6 %.

Enfin le Résultat Net s'élève à 2,3 millions d'euros en hausse de 22,1 %.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France

En milliers d'euros	2014	2015	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	1 329	1 151	-177	-13,3 %
Frais généraux	-443	-410	33	-7,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	886	741	-145	-16,3 %
Coût du risque	364	-1 760	-2 124	ns
Résultat Net d'Exploitation	1 250	-1 019	-2 269	ns
Résultat Net	1 671	-307	-1 978	ns

Le Produit Net Bancaire de la Socami Val de France recule avec la baisse des revenus de trésorerie liée à la diminution des encours de placement et au contexte de taux bas. Les frais généraux sont en baisse du fait de la réduction du nombre de dossiers. Le coût du risque est presque revenu au niveau de 2013 suite à l'augmentation des encours contentieux et au renforcement de la couverture des dossiers douteux, alors qu'en 2014 les reprises de provisions étaient supérieures aux dotations. Au total, en dépit d'une reprise de Fonds pour Risques Bancaires Globaux (FRBG) de 1,2 million d'euros, le Résultat Net s'affiche à -307 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France

En milliers d'euros	2014	2015	Variation	Évolution en %
Produit Net Bancaire	3 324	3 172	-152	-4,6 %
Frais généraux	-284	-266	18	-6,2 %
Résultat Brut d'Exploitation	3 040	2 906	-134	-4,4 %
Coût du risque	-1 751	-1 387	365	-20,8 %
Résultat Net d'Exploitation	1 288	1 519	231	17,9 %
Résultat Net	865	1 031	166	19,2 %

Le Résultat Brut d'Exploitation de la Socama Val de France recule de 4,4 % du fait d'encours garantis en diminution de plus de 6 %. Grâce à un coût du risque en diminution malgré le renforcement de la couverture des dossiers douteux, le Résultat Net progresse de près de 20 % à un million d'euros.

Autres filiales

Les résultats ne sont pas significatifs.

I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Résultat sociaux au cours des cinq dernières années	2011	2012	2013	2014	2015
Situation financière en fin d'exercice					
Parts sociales (en milliers d'euros)	350 000	400 000	400 000	400 000	380 650
Nombre de parts émises	7 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	7 612 997
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) (en milliers d'euros)	87 500	100 000	0	0	0
Nombre de CCI émis	1 750 000	2 000 000	0	0	0
Valeur du CCI (en euros)	50,00	50,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	375 713	377 744	387 769	409 781	400 075
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	126 705	131 932	141 369	137 017	146 220
Impôts sur les bénéfices	32 346	37 741	36 433	34 060	34 189
Bénéfice net	62 888	62 083	64 611	69 824	73 880
Bénéfices distribués	14 725	14 280	10 271	7 428	6 991
Résultat des opérations réduit à une part (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	10,78	9,42	13,12	12,87	14,72
Bénéfice net	7,19	6,21	8,08	8,73	9,70
Taux de rémunération des parts sociales	3,25 %	2,76 %	2,60 %	1,88 %	1,80 %
Taux de rémunération des CCI	1,17 %	1,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,62	1,38	1,30	0,94	0,90
Dividende versé à chaque CCI détenu pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	2,42	2,13	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 188	2 168	2 110	2 082	2 093
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	74 846	75 575	74 775	76 247	77 946
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	43 087	45 137	45 268	52 228	44 441

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a décidé d'augmenter le montant maximum du capital social à 625 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de cette augmentation qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé d'octroyer cette délégation de pouvoir, soit jusqu'au 14 mai 2017.

Il est rappelé que le capital social était formé de façon constante à hauteur de 4/5^{ème} par des parts sociales et de 1/5^{ème} par des certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'administration a usé de cette délégation en séance du 15 mai 2012. Il a ainsi été décidé une augmentation de capital de 62 500 000 euros par émission de 1 000 000 parts sociales de 50 euros et par émission de 250 000 CCI de 50 euros de valeur nominale.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 100 000 000 euros par voie de rachat par la Banque Populaire Val de France de l'intégralité des 2 000 000 de certificats coopératifs d'investissement, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général pour mettre en œuvre cette réduction de capital.

Le Directeur général, sur subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a par décisions rendues le 6 août 2013, annulé les certificats coopératifs d'investissement.

	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie variable du capital social par émission de parts sociales	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie fixe du capital social par émission de CCI (Délégation caduque)
Date de l'Assemblée générale extraordinaire	15/05/2012	15/05/2012
Date d'expiration de la délégation	14/05/2017	14/05/2017
Montant maximum du capital social autorisé	500 000 000 €	125 000 000 €
Augmentation réalisée les années précédentes	50 000 000 €	12 500 000 €
Augmentation réalisée au cours de l'exercice	0 €	0 €

I.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2015

I.12.4.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2015

Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur Président du Conseil d'administration
NATIXIS ASSURANCES	Assurance	SA	Administrateur
ETABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

Jean-Vincent BOUSSIQUET

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SCI ELLOLU	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
CEKA	Activité immobilière	Société civile	Gérant

Bérengère DOURS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
FINANCIERE DOURS	Holding – prestations de services	SAS	Directeur général délégué
E.D.P.I	Commerce de pièces détachées	SAS	Directeur général délégué

Patrick FINDELING

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
PLASTIQUE DU VAL DE LOIRE	Transformation des matières plastiques	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur général
AMIENS INJECTION	Fabrication d'objets en matière plastique	SAS	Président
PLV BEAUTE	Négoce	SAS	Membre du Comité de Direction
ERE PLASTIQUE	Prestations de services	SAS	Président
OUEST INJECTION	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
SABLE INJECTION	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS HOLDING	Holding – Prises de participations	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS	Prises de participations	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS JURA	Commercialisation de produits pour l'industrie automobile	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU	Commerce de métaux et matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT MARCELLIN	Transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS BELLEME	Fabrication et transformation de matières plastiques	SAS	Président
BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOJEAUCOURT	Fabrication et transformation de matières plastiques	SAS	Président
SCI J.E.V	Activités immobilières	SCI	Gérant
SCI JS	Activités immobilières	SCI	Co-Gérant
SCI MG	Activités immobilières	SCI	Gérant
GROUPEMENT FORESTIER DE LA BASSE FORET	Exploitation forestière	Groupe forestier (société civile)	Gérant

Jean-Pierre GAGNER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. De BP	Administrateur
SCI LES BLEUETS	Activités immobilières	SCI	Gérant

Valérie LEGER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
CABINET DE L'ORANGERIE	Avocat	Société d'exercice libérale	Co-Gérante
VALBERIC	Activités immobilières	SCI	Gérante
RITOURNELLES	Activités immobilières	SCI	Gérante

Philippe MORIN

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Marion PAILLE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ONIP	Fabrication de peinture	SA	Administrateur Directeur général délégué
SAGOS	Commerce de gros produits de bâtiment	SA	Administrateur Directeur général délégué
VERNIS PICARD	Fabrication de peinture et vernis	SA	Représentant permanent de l'ONIP au Conseil d'administration
DELETANG DISTRIBUTION	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directeur général
PAILLE	Commerce de gros produits de bâtiment	SAS	Directeur général
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peinture	SAS	Directeur général
P4G	Fabrication de peinture	Holding	Présidente
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Immobilier	SCI	Gérante
SCI HOPA	Immobilier	SCI	Gérante

Hélène RESSEGUIER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
TAKOMA	Prestation de services	SAS	Présidente
EDELWEISS	Activité immobilière	SCI	Gérante
SCI POINCARE	Activité immobilière	SCI	Gérante

Dorothee ROMERO

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
MDR	Activité immobilière	SAS	Présidente
SCI MURDOR	Activité immobilière	SCI	Gérante

1.12.4.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2015**Gonzague de VILLELE**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	SA	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière – Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Membre du Conseil de surveillance
SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Portage	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding – prestations de services	Société en commandite par actions	Membre du Conseil de surveillance
BTK	Banque	SA	Représentant permanent de BPCE International et Outre-mer, Administrateur
BANQUE PALATINE	Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Banque	SA	Administrateur
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président
BPCE	Banque	SA	Censeur
BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES	Exploitation de moyens informatiques	GIE	Administrateur

1.12.4.3 Tableau des mandats exercés par le censeur au 31 décembre 2015

Antoine JOCHYMS

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Censeur
AJ CONSEIL	Conseil	SARL	Co-Gérant
FONCIERE 5A	Activité immobilière	SARL	Co-Gérant
HERCULE LE PARTENAIRE CONSTRUCTIF	Commerce de produits de bâtiment	SAS	Représentant légal d'A.J CONSEIL, Directeur général
BROCHARD SAS	Commerce de produits de bâtiments - prestations de services	SAS	Représentant légal d'A.J CONSEIL, Président
COLBERT DL 2012	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIERE 5A, Co-Gérant
SCI LE FLEURON	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant
SCI DU RAGONN	Activité immobilière	SCI	Gérant
SCI LES GROSELLIERS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIERE 5A, Co-Gérant
SCI DES CASSIS	Activité immobilière	SCI	Co-Gérant Représentant légal de FONCIERE 5A, Co-Gérant
URSSAF	Protection sociale	Organisme privé délégataire d'un service public	Administrateur

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 et de l'article D. 441-4 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices se décompose comme suit :

En euros	Dettes échues		Encours	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois	31-12-2014	- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Avoirs non affectés sur factures	-116 279,96	-350,00	-116 629,96				
Dettes fournisseurs échues		300 178,11	300 178,11				
Dettes fournisseurs à échoir			347 514,42	347 086,55	149,87	155,00	123,00
Conditions normales de règlement			347 086,55	347 086,55	0,00	0,00	0,00
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			427,87	0,00	149,87	155,00	123,00
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	-116 279,96	299 828,11	531 062,57	347 086,55	149,87	155,00	123,00

En euros	Dettes échues		Encours	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois	31-12-2015	- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Avoirs non affectés sur factures	-93 115,25	-3 518,62	-96 633,87				
Dettes fournisseurs échues		346 554,56	346 554,56				
Dettes fournisseurs à échoir			962 207,24	741 661,83	54 101,36	120 536,85	45 907,20
Conditions normales de règlement			912 437,44	741 661,83	54 064,36	116 711,25	0,00
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			49 769,80	0,00	37,00	3 825,60	45 907,20
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	-93 115,25	343 035,94	1 212 127,93	741 661,83	54 101,36	120 536,85	45 907,20

I.12.6 Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 55 731 euros entraînant une imposition supplémentaire de 21 178 euros.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, un intérêt calculé au taux de 1,80 % à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 0,90 euro.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2015 font ressortir un bénéfice de 73 880 254,46 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	73 880 254,46 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	143 964 513,05 €
Pour former un bénéfice distribuable de	217 844 767,51 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
Intérêt aux parts sociales :	6 991 079,56 €
Le solde	210 853 687,95 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40 % pour les Sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire, au plus tard le 30 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant des intérêts distribués par part sociale	Montant des dividendes versés par CCI	Abattement applicable à l'intérêt aux parts
2014	0,94 €	-	40 %
2013	1,30 €	-	40 %
2012	1,38 €	2,13 €	40 %

TROISIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION (conventions règlementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions autorisées et conclues antérieurement, qui y sont mentionnées, se sont poursuivies.

CINQUIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Philippe MORIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Patrick FINDELING vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur d'Hélène RESSEGUIER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION (ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Valérie LEGER, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2015, en remplacement de Didier GUERIN, démissionnaire.

En conséquence, Valérie LEGER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIEME RESOLUTION (ratification de la cooptation d'un Censeur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de Censeur d'Antoine JOCHYMS, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2015, pour une durée de 3 ans.

En conséquence, Antoine JOCHYMS exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIZIEME RESOLUTION (ratification de la cooptation d'un Censeur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité de Censeur de François BATY-SOREL, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

En conséquence, François BATY SOREL exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Thierry MOREL et Associés représentée par Thierry MOREL sis 56, rue du Grand Faubourg – Centre Athéna – 28000 Chartres est arrivé à expiration, renouvelle ce mandat pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIEME RESOLUTION (Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale nomme la société MAZARS représentée par Anne VEAUTE, sise 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sous réserve du renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Thierry MOREL et Associés.

TREIZIEME RESOLUTION (Démission d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de la société DELOITTE et Associés représentée par Olivier ROZES sis 19 rue Edouard Vaillant – CS 14313 - 37043 Tours cedex 1, de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, à compter de la présente assemblée, décide de ne pas la remplacer.

QUATORZIEME RESOLUTION (Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale nomme la société DELOITTE et Associés représentée par Charlotte VANDEPUTTE sis 185 C, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIEME RESOLUTION (Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale nomme la société BEAS représentée par Mireille BERTHELOT sise 195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sous réserve de la nomination de la société DELOITTE et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

SEIZIEME RESOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de maintenir le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque Populaire Val de France par les membres du Conseil d'administration à 220 000 euros pour l'année 2016.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux Dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux Dirigeants effectifs, aux Administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, soit un périmètre de 51 personnes concernées, pour un montant de 3 333 496 euros.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (état du capital au 31 décembre 2015)

Suite au passage, en 2015, en émission directe de parts sociales, le capital de la Banque Populaire Val de France est entièrement détenu par ses Sociétaires (le recours à une SAS de portage n'est plus nécessaire).

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements de parts sociales, s'élève à 380 649 850 euros. Au 31 décembre 2014, il s'élevait à 400 000 000 euros (dont 371 450 600 euros étaient détenus par les Sociétaires et 28 549 400 euros étaient détenus par la SAS de portage).

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Aucune convention significative visée par l'article L.225-102-1 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2015.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)

1.12.8.1 Politique et pratiques de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France s'inscrit dans le cadre plus global de sa politique de gestion des ressources humaines. Elle est cohérente avec les principes définis par la convention collective de Banque, complétés des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche et des accords conclus à son niveau avec les partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le respect de ses valeurs coopératives et de son objectif de développement à long terme sur son territoire. La politique de rémunération de la Banque Populaire Val de France est présentée en détail annuellement au comité des rémunérations.

La part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée. Une attention particulière est portée à l'égalité professionnelle au niveau de chaque métier et au niveau global Banque. Un suivi annuel est réalisé en ce sens avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche est instauré et supérieur aux minimum légaux.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation et d'autre part sur des éléments de primes commerciales par point de vente. S'agissant de l'intéressement et de la participation, la notion de risque est prise en compte puisque la principale assiette de calcul en est le résultat net d'exploitation. Pour l'intéressement, la pondération du calcul intègre également des éléments relatifs au montant des capitaux gérés, à la collecte monétaire et à la performance commerciale. Les primes commerciales collectives sont assises sur la mesure de la performance globale des agences. Pour être validées, ces récompenses commerciales doivent s'opérer dans le respect des règles de conformité de la profession et de saine gestion des risques de la Banque.

Des primes individuelles (pour les commerciaux et les collaborateurs du siège) existent également et représentent 3,2% en moyenne de leur rémunération de base.

Pour les commerciaux, les primes individuelles sont calculées sur l'atteinte moyenne des objectifs de développement et de production commerciale. La variation du stock est privilégiée pour éviter les ventes par à coup et pour encourager la croissance harmonieuse du fonds de commerce. Des critères de qualité de dossier, de suivi des risques sont également pris en compte dans la validation de ces récompenses. Afin de garantir la qualité du conseil à nos clients, le commissionnement à l'acte unitaire est prohibé.

Pour les collaborateurs non commerciaux, les primes sont assises sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs liés aux activités, principalement de prestations bancaires (taux de décroché téléphonique, amélioration continue de la qualité au sein d'un service, productivité atteinte, etc.).

La mise en œuvre de la politique de rémunérations est supervisée par la Direction des relations humaines et par la Direction générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement intermédiaire en concertation avec la Direction des ressources humaines. Les évolutions de rémunération sont validées par le Comité de Direction et la Direction générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé, auquel s'ajoute le processus de validation décrit au point 1.12.8.3.

1.12.8.2 Composition et rôle du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2015, le Comité des rémunérations est composé de 3 membres :

- Philippe MORIN, Président,
- Patrick FINDELING,
- Marion PAILLE.

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2015.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération du 2ème Dirigeant effectif, du Directeur des risques et conformité et du Directeur de l'audit ;
- et plus largement du périmètre et de la politique de rémunération de la population régulée au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte ces principes sur avis du Comité des rémunérations.

Pour les rémunérations afférentes à l'année 2015, les principes et rémunérations ont été arrêtés lors de la séance du 10 mars 2016.

1.12.8.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée (article L.511-71 du Code monétaire et financier)

Composition de la population régulée

Le périmètre de la population régulée est défini par l'article L.511-71 du Code monétaire et financier. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'identification des personnes est faite en concertation avec les différentes Directions concernées et la Direction Générale, pour tenir compte de l'organisation propre à la Banque Populaire Val de France.

Elle fait l'objet d'une validation interne et indépendante réunissant la Direction des ressources humaines, la Direction des risques et conformité de la Banque. Pour l'année 2015, cette réunion s'est tenue le 2 mars 2016. Le périmètre de la population régulée est examiné en Comité des rémunérations et validé en Conseil d'administration. Le nombre de personnes concernées et le montant total des rémunérations au titre de l'année dans le cadre d'une fonction régulée font l'objet d'une résolution soumise au vote des Sociétaires en Assemblée générale.

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- Dirigeants effectifs : Directeur général et Directeur général adjoint ;
- Membres de l'organe de surveillance : Président du Conseil d'administration, Administrateurs et Censeurs ;
- Membres du Comité de direction ;
- Directeurs des risques et conformité, de l'audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Directeur juridique, directeur de la gestion financière et responsables gestion trésorerie ALM
- Responsables décision Crédits, filière Entreprises, financements structurés, ingénierie financière, promotion immobilière, capital investissement immobilier, responsables de marché.

Au total pour l'année 2015, le périmètre de la population régulée de la Banque Populaire Val de France concerne 51 personnes.

Principes généraux de la politique de rémunération

Président du Conseil d'administration

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Administrateurs et Censeurs

Ils perçoivent en 2015 des indemnités compensatrices dont le montant est proposé par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le budget de ces indemnités compensatrices est fixé en Assemblée générale.

Directeur général

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Directeur général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations pour examen et avis puis soumises au Conseil d'administration pour validation finale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la Banque (exprimée par son PNB).

- Rémunération variable :

La rémunération variable du Directeur général prend en compte des critères Groupe pour 30% et des critères Banque pour 70%. Elle est égale au maximum à 80 % du fixe.

La composante Groupe prend en compte les performances du Groupe BPCE et celle du réseau des Banques Populaires. La composante Banque se décompose en 3 parties :

- 20% sur la base de critères nationaux
- 30% sur la base de critères économiques régionaux
- 20% sur la base de critères relatifs au « management durable » également décidés par le Comité des rémunérations.

Deuxième Dirigeant effectif et membres du Comité de direction

Le deuxième Dirigeant effectif est un Directeur général adjoint et fait donc partie du Comité de direction. Sa rémunération est validée en Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Comité de direction est fonction de leurs missions et réalisations dans le poste. Elle dépend également de l'expérience dans le poste.

Fonctions Risques, Conformité et Audit

Leur rémunération est fondée sur des objectifs propres (feuille de route pour chacun) et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Membres du personnel faisant partie de fonction support ou de comités

Leur rémunération est fixée par rapport au métier, à l'expérience et à la compétence.

Comme dans le cadre global de la politique de rémunération de la Banque, des rémunérations variables peuvent être versées à ces populations sous forme de primes annuelles.

Au titre de l'année 2015 et pour les 51 personnes du périmètre de population régulée, le total des rémunérations s'élève au montant global de 3 333 496 euros.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice par l'établissement est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution ;
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4 (soit 16,66 % pour chacune des 3 années).

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à la réalisation d'une condition de performance décidée par l'Organe délibérant.

Pour la Banque Populaire Val de France, le Conseil d'administration a validé dans sa séance du 10 mars 2016, une condition de non versement (en cas d'exercice en perte) et une condition d'indexation (sur l'évolution du résultat IFRS consolidé de la Banque).

I.12.8.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité Article 450G du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2,0	14,0		9,0		14,0	12,0		51,0
Rémunération fixe	419 500 €	149 920 €		834 297 €		1 154 639 €	582 558 €		3 140 914 €
Rémunération variable	167 582 €			14 000 €		5 000 €	6 000 €		192 582 €
Rémunération totale	587 082 €	149 920 €		848 297 €		1 159 639 €	588 558 €		3 333 496 €

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450H du règlement UE 575/2013.

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	16,0	35,0	51,0
Rémunération totale	737 002 €	2 596 494 €	3 333 496 €
- dont rémunération fixe	569 420 €	2 571 494 €	3 140 914 €
- dont rémunération variable	167 582 €	25 000 €	192 582 €
- dont non différé	83 791 €	25 000 €	108 791 €
- dont espèces	83 791 €	25 000 €	108 791 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	83 791 €	0 €	83 791 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	83 791 €	0 €	83 791 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	86 425 €		86 425 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	57 152 €		57 152 €
- Montant des réductions opérées	5 003 €		5 003 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0

2. États financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2015

2.1.1.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
Caisse, banques centrales	5.1	151 601	116 561
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	29 791	54 005
Instruments dérivés de couverture	5.3	80 412	94 385
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 276 488	1 240 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 302 119	1 434 509
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 896 202	9 776 314
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 742	12 762
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		884	1 086
Actifs d'impôts différés	5.9	42 634	42 518
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	257 473	296 464
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	22 623	21 677
Immeubles de placement	5.11	2 360	2 443
Immobilisations corporelles	5.12	138 675	143 225
Immobilisations incorporelles	5.12	959	1 121
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		13 211 963	13 237 964

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
PASSIF			
Banques centrales	5.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	25 821	32 110
Instruments dérivés de couverture	5.3	31 011	28 310
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 838 118	2 303 936
Dettes envers la clientèle	5.13.2	8 296 575	7 896 673
Dettes représentées par un titre		850 338	805 755
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 115	1 515
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	369 447	441 258
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	110 847	109 519
Dettes subordonnées	5.17	14 168	15 676
Capitaux propres		1 674 523	1 603 212
Capitaux propres part du groupe		1 674 523	1 603 212
Capital et primes liées		392 396	383 131
Réserves consolidées		1 089 078	1 020 931
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		127 734	124 894
Résultat de la période		65 315	74 256
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		13 211 963	13 237 964

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	391 393	422 691
Intérêts et charges assimilées	6.1	-164 949	-190 669
Commissions (produits)	6.2	188 935	183 855
Commissions (charges)	6.2	-26 926	-27 769
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-5 316	-2 303
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	21 809	23 567
Produits des autres activités	6.5	2 261	4 329
Charges des autres activités	6.5	-9 308	-6 427
Produit net bancaire		397 899	407 274
Charges générales d'exploitation	6.6	-248 659	-247 724
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-13 329	-13 767
Résultat brut d'exploitation		135 911	145 783
Coût du risque	6.7	-38 933	-40 016
Résultat d'exploitation		96 978	105 767
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	1 134	929
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-260	-453
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		97 852	106 243
Impôts sur le résultat	6.9	-32 537	-31 987
Résultat net		65 315	74 256
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		65 315	74 256

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	65 315	74 256
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	8 042	-11 800
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-2 765	4 059
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	11	-58
Eléments non recyclables en résultat	5 288	-7 799
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 003	1 898
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	256	-998
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	300	-1 320
Eléments recyclables en résultat	-2 447	-420
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	2 841	-8 218
RESULTAT GLOBAL	68 156	66 037
Part du groupe	68 156	66 037
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>En milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	354 565	7 445	1 029 692	0	-149	134 940	-1 679	0	1 524 814		1 524 814
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21 121		-8 764						12 357		12 357
Augmentation capital	21 121								21 121		21 121
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action									0		0
Distribution			-8 764						-8 764		-8 764
Effet de fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-7 741	899	0		-6 842		-6 842
Résultat								74 256	74 256		74 256
Rachat CCI									0		0
Autres variations			4						4		4
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence					-58	200	-1 520		-1 378		-1 378
Capitaux propres au 31 décembre 2014	375 686	7 445	1 020 932	0	-7 948	136 039	-3 199	74 256	1 603 212	0	1 603 212
Affectation du résultat de l'exercice 2014			74 256					-74 256	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	375 686	7 445	1 095 188	0	-7 948	136 039	-3 199	0	1 603 212		1 603 212
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	9 265		-6 750						2 515		2 515
Augmentation de capital	9 265								9 265		9 265
Diminution de capital											
Distribution			-6 750						-6 750		-6 750
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					5 277	-2 747	0		2 530		2 530
Résultat								65 315	65 315		65 315
Rachat CCI									0		0
Autres variations			626						626		626
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			14		11	-311	611		325		325
Capitaux propres au 31 décembre 2015	384 951	7 445	1 089 078	0	-2 660	132 981	-2 588	65 315	1 674 523	0	1 674 523

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	97 852	106 243
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 471	13 625
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	16 807	2 223
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-623	-418
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-18 413	-19 396
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-22 406	-1 431 992
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-11 164	-1 435 957
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-174 409	408 666
Flux liés aux opérations avec la clientèle	258 039	212 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	66 521	-588 994
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-9 165	71 773
Impôts versés	-33 938	-41 448
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	107 048	62 096
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	193 736	-1 267 618
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	64	1 480 717
Flux liés aux immeubles de placement	-4	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 878	-9 737
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-8 818	1 470 980
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-26 035	-8 690
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 508	-1 721
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-27 543	-10 411
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	157 375	192 952
Caisse et banques centrales	116 561	175 153
Caisse et banques centrales (actif)	116 561	175 153
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	175 916	-75 628
Comptes ordinaires débiteurs	278 489	54 880
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-60 913	-90 287
Opérations de pension à vue	-41 660	-40 220
Trésorerie à l'ouverture	292 477	99 526
Caisse et banques centrales	151 601	116 561
Caisse et banques centrales (actif)	151 601	116 561
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	298 251	175 916
Comptes ordinaires débiteurs	307 432	278 489
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-9 181	-60 913
Opérations de pension à vue	0	-41 660
Trésorerie à la clôture	449 852	292 477
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	157 375	192 952

2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France

2.1.2.1 NOTE I - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Réorganisation de la Direction des Engagements de crédits

Consécutivement au regroupement de l'ensemble des acteurs de la décision crédit sur le site de Tours début 2015, la Banque Populaire Val de France a créé la Direction de la Prévention et du Recouvrement Amiable. En se dotant d'une Direction entièrement dédiée à la prévention et au suivi des risques de crédit, la Banque Populaire Val de France entend renforcer la maîtrise du risque crédit, activité essentielle du métier de banquier. En particulier, les équipes de cette Direction joueront un rôle primordial de prévention du risque et d'accompagnement des exploitants tant d'un point de vue pédagogique que dans la gestion des situations difficiles.

Réorganisation des agences Entreprises et création du pôle innovation

Soucieuse de répondre au mieux au besoin de ses Clients, la Banque Populaire Val de France a réorganisé son réseau d'agences Entreprises, en créant une agence Grandes Entreprises en Île-de-France dédiée aux Petites et Moyennes Entreprises de plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Par ailleurs, afin de mieux accompagner les Petites et Moyennes Entreprises ou Start up innovantes, avec un fort potentiel de croissance, la Banque Populaire Val de France professionnalise sa démarche en créant une structure, Val de France Innovation, qui aura vocation à intervenir sur tout le territoire de la Banque Populaire Val de France. Val de France Innovation devrait s'implanter à terme sur le plateau de Saclay.

Développement du mécénat

Depuis octobre 2014, la Banque Populaire Val de France a créé une Fondation d'entreprise qui héberge ses actions de mécénat dans les domaines de la culture et du patrimoine, de la solidarité, et de l'environnement et du développement durable. Elle encourage également ses Collaborateurs à participer à des actions de mécénat de compétences dans le cadre du partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent sur l'ensemble de son territoire, ou avec l'association Fondation Agir Contre l'Exclusion à Saint Quentin en Yvelines.

Création de l'offre « Tout Sous le Même Toit Fonction Publique »

À l'instar des Banques Populaires, la Banque Populaire Val de France propose désormais, en partenariat avec la Casden Banque Populaire et l'ACEF, une offre unique à tous les salariés de la fonction publique et du secteur parapublic, soit plus de 700 000 personnes concernées sur son territoire.

Augmentation de la participation dans la Société Ouest Croissance

En décembre 2015, la Banque Populaire Val de France a porté sa participation dans le capital de la société Ouest Croissance de 3,2 % à 10 %, représentant un investissement de 16 181 000 euros. La société Ouest Croissance, dont le capital est détenu par trois autres banques populaires régionales et par Natixis Private Equity, développe une activité de capital investissement.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.1.2.2 NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire Val de France a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date. En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2015, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2014 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2015 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2015.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 620 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 10 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2016.

2.1.2.3 NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- . de la Banque Populaire Val de France ;
- . de la Société de Caution Mutuelle SOCAMA Val de France ;
- . de la Société de Caution Mutuelle SOCAMI Val de France.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Val de France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Val de France figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe Banque Populaire Val de France retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les sociétés porteuses d'opération de défiscalisation.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle. Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 17.3.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Le Groupe Banque Populaire Val de France consolide sa filiale SBE par la méthode de la mise en équivalence.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne comptabilise aucune participation dans des activités conjointes.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4 NOTE 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particulier de couverture de portefeuilles (macrocouverture) : Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de -802 milliers d'euros sur le résultat du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires);
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de placé (méthode d'actualisation des cash flows futurs, techniques d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 750 672 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Valeur comptable jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation. Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement et aux risques d'exécution des engagements par signature concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 243 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 36 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 207 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 116 milliers d'euros dont 781 milliers d'euros comptabilisés en charge et 335 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 NOTE 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Caisse	54 855	60 846
Banques centrales	96 746	55 715
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	151 601	116 561

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe Banque Populaire Val de France détient à l'actif et au passif des instruments dérivés et à l'actif des titres obligataires souverains et corporate que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	10 822	10 822	0	11 152	11 152
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	17 811	17 811
Titres à revenu fixe	0	10 822	10 822	0	28 963	28 963
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	18 969	0	18 969	25 042	0	25 042
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	18 969	10 822	29 791	25 042	28 963	54 005

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	10 822	0	0	10 822
Opérations de pension	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	10 822	0	0	10 822

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des obligations souveraines et corporate couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur s'élève à -25 821 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (-32 110 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	503 656	19 251	24 841	585 952	23 539	29 790
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	52 054	622	623	30 703	1 169	1 169
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	555 710	19 873	25 464	616 655	24 708	30 959
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	20 942	403	381	98 485	1 164	1 179
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	20 942	403	381	98 485	1 164	1 179
Dérivés de crédit	0	-1 307	-24	0	-830	-28
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	576 652	18 969	25 821	715 140	25 042	32 110

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 881 130	80 412	31 011	1 598 630	94 385	28 310
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 881 130	80 412	31 011	1 598 630	94 385	28 310
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 881 130	80 412	31 011	1 598 630	94 385	28 310
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 881 130	80 412	31 011	1 598 630	94 385	28 310

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Effets publics et valeurs assimilées	235 073	235 147
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 158	92 043
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	352 231	327 190
Actions et autres titres à revenu variable	925 962	915 372
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 278 193	1 242 562
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-1 705	-1 668
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 276 488	1 240 894
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	142 920	146 398

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE SA pour un montant de 108 163 milliers d'euros

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	8 766	10 203	18 969	0	12 245	12 797	25 042
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	8 766	10 203	18 969	0	12 245	12 797	25 042
Titres	10 822	0	0	10 822	28 963	0	0	28 963
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	10 822	0	0	10 822	28 963	0	0	28 963
Dérivés de taux	0	80 412	0	80 412	0	94 385	0	94 385
Instruments dérivés de couverture	0	80 412	0	80 412	0	94 385	0	94 385
Titres de participation	0	-18 000	910 902	892 902	0	-18 000	895 856	877 856
Autres titres	347 122	4 924	31 540	383 586	315 499	14 270	33 269	363 038
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	347 122	-13 076	942 442	1 276 488	315 499	-3 730	929 125	1 240 894
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	25 821	0	25 821	0	31 867	243	32 110
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	25 821	0	25 821	0	31 867	243	32 110
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	31 011	0	31 011	0	28 310	0	28 310
Instruments dérivés de couverture	0	31 011	0	31 011	0	28 310	0	28 310

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2014	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31 décembre 2015
			Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>En milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	12 797	0	-1 296	-1 097	0	0	0	-243	0	42	10 203
Dérivés de taux	12 797	0	-1 296	-1 097	0	0	0	-243	0	42	10 203
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 797	0	-1 296	-1 097	0	0	0	-243	0	42	10 203
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	877 856	0	0	0	-4 545	20 160	-580	0	0	11	892 902
Autres titres	33 269	0	0	0	1 561	1 186	-1 479	0	0	-2 997	31 540
Titres à revenu fixe	10 979	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10 980
Titres à revenu variable	22 290	0	0	0	1 561	1 186	-1 479	0	0	-2 998	20 560
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	911	0	0	0	-2 984	21 346	-2 059	0	0	-2 986	924 442
PASSIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	243	0	0	0	0	0	0	-243	0	0	0
Dérivés de taux	243	0	0	0	0	0	0	-243	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	243	0	0	0	0	0	0	-243	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 750 672 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -2 393 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le produit net bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice -2 984 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à des transferts entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 132 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 706 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 24 954 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 23 331 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 302 119	1 434 509
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 302 119	1 434 509

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes ordinaires débiteurs	320 228	278 489
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	971 754	1 105 622
Titres assimilés à des prêts et créances	10 137	30 175
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	20 004
Prêts et créances dépréciés	0	219
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 302 119	1 434 509

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 712 062 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (777 517 milliers d'euros au 31 décembre 2014). Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP, centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 570 790 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (592 497 milliers d'euros au décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Prêts et créances sur la clientèle	10 152 481	10 019 490
Dépréciations individuelles	-236 601	-225 254
Dépréciations sur base de portefeuilles	-19 678	-17 922
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 896 202	9 776 314

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes ordinaires débiteurs	153 641	156 485
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	480 796	442 669
Créances commerciales	84 827	85 767
Crédits à l'équipement	2 588 619	2 674 834
Crédits au logement	6 278 142	6 083 003
Crédits à l'exportation	2 089	2 269
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	41 543	55 907
Autres concours à la clientèle	9 476 016	9 344 449
Titres assimilés à des prêts et créances	7 107	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	515 717	518 556
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	10 152 481	10 019 490

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 Reclassements d'actifs financiers**Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)****Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe Banque Populaire Val de France avait procédé au reclassement de certains actifs financiers, d'un montant de 550 000 milliers d'euros au cours du second semestre 2011.

Au 31 décembre 2015, ces actifs financiers sont tous arrivés à échéance, leur valeur nette comptable est donc nulle.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à de nouveaux reclassements au cours de l'exercice 2015.

Les reclassements effectués en 2011 n'ont pas eu d'incidence ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Val de France aussi bien en 2011, 2012, 2013, 2014 qu'en 2015.

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS 7.12)

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a reclassé aucun titre en 2015 de la catégorie « titres destinés à la vente » vers la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	-1 631	-1 797
Provisions pour passifs sociaux	12 754	15 544
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 034	3 881
Provisions sur base de portefeuilles	6 408	6 171
Autres provisions non déductibles	9 909	9 334
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-8 821	-9 075
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	3 526	2 942
Autres sources de différences temporelles	17 682	16 745
Impôts différés liés aux décalages temporels	43 861	43 745
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-1 227	-1 227
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	42 634	42 518
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	42 634	42 518
- Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes d'encaissement	177 841	191 233
Charges constatées d'avance	989	507
Produits à recevoir	6 477	8 653
Autres comptes de régularisation	22 550	40 576
Comptes de régularisation - actif	207 857	240 969
Dépôts de garantie versés	8 235	8 217
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales et fiscales	38 525	43 873
Débiteurs divers	973	1 792
Comptes de stocks et emplois divers	1 401	1 189
Divers douteux	482	424
Actifs divers	49 616	55 495
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	257 473	296 464

5.11 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	2 895	-535	2 360	2 891	-448	2 443
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 895	-535	2 360	2 891	-448	2 443

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 096 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 128 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 Immobilisations

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	106 306	-26 223	80 083	101 979	-22 836	79 143
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Agencements, aménagements	52 695	-40 436	12 259	51 876	-37 964	13 912
- Equipement, mobilier et matériel	94 717	-48 384	46 333	94 388	-44 218	50 170
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	253 718	-115 043	138 675	248 243	-105 018	143 225
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	6 544	-5 633	911	6 662	-5 625	1 037
- Logiciels	6	-5	1	5	-5	0
- Autres immobilisations incorporelles	552	-505	47	490	-406	84
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 102	-6 143	959	7 157	-6 036	1 121

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes à vue	14 721	60 913
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	14 721	60 913
Emprunts et comptes à terme	1 785 188	2 174 061
Opérations de pension	8 612	41 660
Dettes rattachées	29 597	27 302
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 823 397	2 243 023
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 838 118	2 303 936

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15. Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 812 288 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 043 418 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)	4 845 836	4 537 795
Livret A	796 624	806 366
Livret Jeune	33 418	32 410
Livret B	678 473	666 210
PEL / CEL	1 074 790	974 793
Livret de développement durable	620 685	628 229
Livrets d'Épargne Populaire	104 180	102 636
PEP	103 444	109 124
Autres	39 125	36 242
Dettes rattachées	0	2 868
Comptes d'épargne à régime spécial	3 450 739	3 358 878
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	8 296 575	7 896 673

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	839 434	795 388
Autres dettes représentées par un titre	143	143
Total	839 577	795 531
Dettes rattachées	10 761	10 224
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	850 338	805 755

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes d'encaissement	183 536	196 276
Produits constatés d'avance	42 617	47 620
Charges à payer	23 012	22 233
Autres comptes de régularisation créditeurs	18 068	52 882
Comptes de régularisation - passif	267 233	319 011
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 614	2 466
Dépôts de garantie reçus	143	154
Appels de marge	53 900	65 400
Créditeurs divers	46 557	54 227
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	102 214	122 247
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	369 447	441 258

5.16 Provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2015
Provisions pour engagements sociaux	51 494	1 206	0	-1 347	-3 913	47 440
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 289	695		-270		11 714
Provisions pour engagements hors bilan	11 789	5 363		-7 359		9 793
Provisions pour litiges	4 623	2 177	-607	-1 074		5 119
Provision pour assignations	4 623	2 177	-607	-1 074		5 119
Provision pour redressement fiscal IS	0					0
Provision pour redressement impôts et taxes	0					0
Provisions pour risques et charges	30 325	8 369	-96	-1 817		36 781
Provision pour risque fiscal	23 148	3 134	0	-932		25 350
Risque RH (dont URSSAF)	2 687	739	0	-403		3 023
TVA sur immobilisations	1 274		-96			1 178
Autres provisions pour risques et charges	3 216	4 496		-482		7 230
Total des provisions	109 519	17 810	-703	-11 867	-3 913	110 847

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)	992 033	891 115
* nouveau PEL	43 396	0
* PEL 2,50%	462 389	377 321
* PEL 3,50%	160 481	165 142
* PEL 4,50%	129 069	145 328
* PEL 3,60%	4 253	4 882
* PEL 4,00%	8 487	9 584
* PEL 4,25%	7 740	7 987
* PEL 5,25%	55 666	57 999
* PEL 6,00%	101 663	104 014
* ancien PEL	18 889	18 857
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	82 757	83 678
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 074 790	974 793

5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	1 560	2 330
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	7 517	10 907
Total des encours de crédits au titre de l'épargne-logement	9 077	13 237

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2015
Provisions constituées au titre des PEL	10 169	663	10 832
* nouveau PEL	0	647	647
* PEL 2,50%	3 106	1 279	4 385
* PEL 3,50%	1 142	-234	908
* PEL 4,50%	1 555	-1 073	482
* PEL 3,60%	69	-13	56
* PEL 4,00%	165	-50	115
* PEL 4,25%	135	0	135
* PEL 5,25%	1 024	164	1 188
* PEL 6,00%	2 452	-48	2 404
* ancien PEL	520	-9	512
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 275	-270	1 005
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-44	15	-29
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-111	17	-94
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-155	32	-123
Total	11 289	425	11 714

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super-subordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	14 168	15 676
Dettes subordonnées et assimilés	14 168	15 676
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	14 168	15 676

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2014	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31 décembre 2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	15 676	783	-2 291	0	14 168
Dettes subordonnées et assimilés	15 676	783	-2 291	0	14 168

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur de 14 168 milliers d'euros.

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 392 396 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les Sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

5.19 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	8 042	-11 800
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-2 765	4 059
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	11	-57
Eléments non recyclables en résultat	5 288	-7 798
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 003	1 898
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-3 003	1 898
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	0	0
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Impôts	256	-998
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	300	-1 320
Eléments recyclables en résultat	-2 447	-420
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	2 841	-8 218

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	8 042	-2 765	5 277	-11 800	4 059	-7 741
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			11			-57
Eléments non recyclables en résultat			5 288			-7 798
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 003	256	-2 747	1 898	-998	900
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			300			-1 320
Eléments recyclables en résultat			-2 447			-420
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			2 841			-8 218
Part du groupe			2 841			-8 218
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.6 NOTE 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	325 062	-93 310	231 752	357 784	-102 226	255 558
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	325 062	-45 282	279 780	355 342	-45 422	309 920
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	0	-48 028	-48 028	2 442	-56 804	-54 362
Prêts et créances avec les établissements de crédit	19 796	-34 096	-14 300	25 660	-44 498	-18 838
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-21 780	-21 780		-24 806	-24 806
Instruments dérivés de couverture	32 379	-15 763	16 616	28 396	-19 139	9 257
Actifs financiers disponibles à la vente	7 826	0	7 826	6 416	0	6 416
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	6 330	0	6 330	4 435	0	4 435
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	391 393	-164 949	226 444	422 691	-190 669	232 022

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 045 milliers d'euros (8 199 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 425 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 2 442 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	646	-376	270	709	-582	127
Opérations avec la clientèle	74 871	-440	74 431	71 742	-466	71 276
Prestation de services financiers	16 336	-1 125	15 211	14 451	-1 057	13 394
Vente de produits d'assurance vie et emprunteur	31 922		31 922	31 983		31 983
Moyens de paiement	37 837	-20 102	17 735	37 100	-20 902	16 198
Opérations sur titres	8 960	-2 756	6 204	8 950	-2 687	6 263
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 830	-2 127	5 703	8 727	-2 075	6 652
Autres commissions	10 533	0	10 533	10 193	0	10 193
TOTAL DES COMMISSIONS	188 935	-26 926	162 009	183 855	-27 769	156 086

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	-5 851	-5 432
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	122	1 635
Résultats sur opérations de couverture	-1 118	938
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 118	938
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-16 746	28 770
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	16 628	-27 832
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	531	556
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-5 316	-2 303

Les variations d'ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment) représentent une charge de 480 milliers d'euros contre 802 milliers d'euros en 2014.

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	2 824	3 048
Dividendes reçus	19 033	20 585
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-48	-66
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	21 809	23 567

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-87	-87	0	-87	-87
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 807	-3 998	-2 191	1 828	-2 618	-790
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	454	-606	-152	860	-662	198
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-4 617	-4 617	1 641	-3 060	-1 419
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 261	-9 221	-6 960	4 329	-6 340	-2 011
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	2 261	-9 308	-7 047	4 329	-6 427	-2 098

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-150 349	-148 185
Impôts et taxes	-10 930	-10 556
Services extérieurs	-87 380	-88 967
Autres charges	0	-16
Autres frais administratifs	-98 310	-99 539
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-248 659	-247 724

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-33 303	-36 689
Récupérations sur créances amorties	1 112	987
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 742	-4 314
TOTAL COÛT DU RISQUE	-38 933	-40 016

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-38 659	-40 899
Autres actifs financiers	-274	883
TOTAL COÛT DU RISQUE	-38 933	-40 016

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-260	-453
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	-260	-453

6.9 Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-35 544	-34 883
Impôts différés	3 007	2 896
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-32 537	-31 987

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt	En milliers d'euros	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	65 315		74 256	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-1 134		-929	
Impôts	32 537		31 987	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	96 718		105 314	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-33 300		-36 260	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	8 484		7 685	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	14		580	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-2 848		-3 091	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2 766		1 661	
Provisions à caractère d'impôt	-1 804		0	
Autres éléments	-317		-2 562	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-32 537		-31 987	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,64%		30,37%

Dans le cadre du contrat de Relation de confiance que la Banque Populaire Val de France a signé avec l'Administration fiscale, un rehaussement d'impôt sur les bénéfices de 10 540 milliers d'euros a été comptabilisé, partiellement compensé par un produit à recevoir de 6 855 milliers d'euros au titre de la déclaration rectificative que la Banque Populaire Val de France va déposer en 2016 au titre de l'année 2014 et par une économie d'impôt de 2 459 milliers d'euros au titre de l'année 2015.

2.1.2.7 NOTE 7 – Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2015	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	29 791			29 791	54 005			54 005
Instruments dérivés de couverture	80 412			80 412	94 385			94 385
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	352 231			352 231	327 190			327 190
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 302 119			1 302 119	1 434 290	219		1 434 509
Prêts et créances sur la clientèle	9 636 764	515 717	-256 279	9 896 202	9 500 934	518 556	-243 176	9 776 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance								
Autres actifs	1 401	1 478	-996	1 883	1 189	1 146	-722	1 613
Exposition des engagements au bilan	11 402 718	517 195	-257 275	11 662 638	11 411 993	519 921	-243 898	11 688 016
Garanties financières données	394 212	33 051	-8 942	418 321	435 994	43 355	-10 622	468 727
Engagements par signature	875 493	3 145	-851	877 787	769 506	4 761	-1 167	773 100
Exposition des engagements au hors bilan	1 269 705	36 196	-9 793	1 296 108	1 205 500	48 116	-11 789	1 241 827
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	12 672 423	553 391	-267 068	12 958 746	12 617 493	568 037	-255 687	12 929 843

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

En milliers d'euros	31 /12/2014	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 /12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	243 176	90 631	-62 957	-14 571	0	256 279
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	722	279	-5	0	0	996
Dépréciations déduites de l'actif	243 898	90 910	-62 962	-14 571	0	257 275
Provisions sur engagements hors bilan	11 789	5 363	-7 359	0	0	9 793
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	255 687	96 273	-70 321	-14 571	0	267 068

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31/12/2015
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	49 989	2 605	20	0	52 614
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2015	49 989	2 605	20	0	52 614

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Total des encours 31/12/2014
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	63 059	2 509	3	20	65 591
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	63 059	2 509	3	20	65 591

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

En milliers d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	90 710	-20 637	33 730	94 315	-20 448	54 679
Hors-bilan	236	0	0	5 184	0	45 872
Total	90 946	-20 637	33 730	99 499	-20 448	100 551

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	110	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	110	0

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	151 601						151 601
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						18 969	18 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	248		5 069	5 505			10 822
Instruments dérivés de couverture						80 412	80 412
Instruments financiers disponibles à la vente	6 211	42 125	23 138	136 662	144 095	924 257	1 276 488
Prêts et créances sur les établissements de crédit	326 736	787 552	50 000	108 729	29 102		1 302 119
Prêts et créances sur la clientèle	621 016	204 626	863 907	3 513 138	4 693 515		9 896 202
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						9 742	9 742
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 105 812	1 034 303	942 114	3 764 034	4 866 712	1 033 380	12 746 355
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						25 821	25 821
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
Instruments dérivés de couverture						31 011	31 011
Dettes envers les établissements de crédit	115 714	134 632	425 250	803 979	358 543		1 838 118
Dettes envers la clientèle	6 260 215	79 105	384 770	1 361 311	211 174		8 296 575
Dettes subordonnées					14 168		14 168
Dettes représentées par un titre	13 162	37 811	103 184	349 080	347 101		850 338
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 389 089	251 548	913 204	2 514 370	930 986	56 832	11 056 029
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit							0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	435 910	21 025	239 547	65 163	116 993		878 638
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	435 910	21 025	239 547	65 163	116 993		878 638
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit						103	103
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						427 126	427 126
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES						427 229	427 229

2.1.2.8 NOTE 8 - Partenariats et entreprises associées

8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
SBE	22 623	21 677
Autres	0	0
Sociétés financières	22 623	21 677
Autres	0	0
Sociétés non financières	0	0
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	22 623	21 677

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

En milliers d'euros	Co-entreprises	
	SBE 31/12/2015	SBE 31/12/2014
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
Dividendes reçus	512	511
PRINCIPAUX AGREGATS		
Total actif	647 993	577 453
Total dettes	602 747	534 100
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	14 492	13 324
Impôt sur le résultat	-1 145	-921
Résultat net	2 268	1 858
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	18 000	18 000
Pourcentage de détention	50	50
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	4 623	3 677
Goodwill		
Autres		
Participation dans les entreprises mises en équivalence	22 623	21 677

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
SBE	1 134	929
Autres	0	0
Sociétés financières	1 134	929
Autres	0	0
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 134	929

2.1.2.9 NOTE 9 – Avantages au personnel

9.1 Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-78 817	-77 290
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 555	-12 063
Autres charges sociales et fiscales	-32 711	-32 410
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 858	-12 296
Intéressement et participation	-14 408	-14 126
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-150 349	-148 185

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 786 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	51 485	2 523	54 008	18 636	6 246	78 890	84 003
Juste valeur des actifs du régime	-26 678	-2 290	-28 968	-6 748	0	-35 716	-32 581
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	24 807	233	25 040	11 888	6 246	43 174	51 422
Engagements sociaux passifs	24 807	233	25 040	11 888	6 246	43 174	51 493
Engagements sociaux actifs		0	0	0	0	0	71

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle en début de période	57 135	405	57 540	20 076	6 387	84 003	69 149
Coût des services rendus	0	0	0	1 265	426	1 691	1 133
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	882	24	906	330	94	1 330	2 036
Prestations versées	-1 963	-190	-2 153	-1 355	-158	-3 666	-3 177
Autres	0	0	0	239	-503	-264	1 192
Variations comptabilisées en résultat	-1 081	-166	-1 247	479	-141	-909	1 184
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-335	0	-335	-135		-470	474
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-3 764	1	-3 763	-1 095		-4 858	14 200
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-470	2 283	1 813	-689		1 124	-743
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-4 569	2 284	-2 285	-1 919		-4 204	13 931
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	-261
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	51 485	2 523	54 008	18 636	6 246	78 890	84 003

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>En milliers d'euros</i>							
Juste valeur des actifs en début de période	24 839	476	25 315	7 266	0	32 581	20 906
Produit financier	385	11	396	111	0	507	666
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	9 878
Prestations versées	-347	-190	-537	-673	0	-1 210	-974
Autres	0	0	0	0	0	0	-25
Variations comptabilisées en résultat	38	-179	-141	-562	0	-703	9 545
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 801	1 993	3 794	44		3 838	2 130
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 801	1 993	3 794	44		3 838	2 130
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	26 678	2 290	28 968	6 748	0	35 716	32 581

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>En milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	13 580	45	13 625	-1 568	12 057	249
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-6 370	291	-6 079	-1 963	-8 042	11 801
Ajustage ouverture		166	166		166	0
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	7 210	502	7 712	-3 531	4 181	12 050

Dette actuarielle

En milliers d'euros	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	16 494	55	16 549	-395	16 154	2 216
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 569	2 284	-2 285	-1 919	-4 204	13 938
Ajustage ouverture		176	176		176	
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	11 925	2 515	14 440	-2 314	12 126	16 154

Actifs du régime

En milliers d'euros	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	2 914	10	2 924	1 173	4 097	1 967
- dont écarts actuariels	2 914	10	2 924	1 173	4 097	1 967
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 801	1 993	3 794	44	3 838	2 130
Ajustage ouverture		10	10		10	0
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	4 715	2 013	6 728	1 217	7 945	4 097
- dont écarts actuariels	4 715	2 013	6 728	1 217	7 945	4 097
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	0	0	0	-1 265	-426	-1 691	-1 133
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-882	-24	-906	-330	-94	-1 330	-2 036
Produit financier	385	11	396	111	0	507	666
Prestations versées	1 616	0	1 616	682	158	2 456	2 203
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	9 878
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	-239	503	264	-1 217
Total du résultat de l'exercice	1 119	-13	1 106	-1 041	141	206	8 361

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,83%	1,44%	2,29%	1,62%	1,57%	0,90%	1,61%	1,41%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Duration	15 ans	10	16	12	16	8	17	13

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle du régime de la Caisse Autonome de Retraite (CAR) :

En % et milliers d'euros	CARBP	
	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	-12,84 %	-6 611
variation de -1% du taux d'actualisation	+16,19 %	8 335

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	185 543
N+6 à N+10	184 920
N+11 à N+15	176 547
N+16 à N+20	159 930
> N+20	409 324

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50 % en produits de taux, 40 % en actions et 10 % en autres actifs.

2.1.2.10 NOTE 10 – Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.1.2.11 NOTE 11 - Engagements**11.1 Engagements de financement**

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements de financement donnés en faveur :	878 638	774 267
Des établissements de crédit	0	0
De la clientèle	878 638	774 267
- Ouvertures de crédit confirmées	873 134	768 768
- Ouvertures de crédit documentaires	5 363	5 279
- Autres engagements	141	220
Engagements de financement reçus :	0	440 000
D'établissements de crédit	0	440 000
De la clientèle	0	0

11.2 Engagement de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements de garantie donnés :	427 366	479 349
D'ordre des établissements de crédit	103	0
D'ordre de la clientèle	427 126	479 091
Engagements sur titres	137	258
Engagements de garantie reçus :	1 553 857	1 442 281
D'établissements de crédit	1 430 862	1 335 244
De la clientèle	122 858	106 779
Engagements sur titres	137	258

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.12 NOTE 12 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe Banque Populaire Val de France consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres
Actifs : prêts et avances	555 669	0	17	631 892	0	362
Instruments de capitaux propres	750 672	18 000	12 435	750 674	18 000	10 575
Autres créances	67 546	0	0	95 620	0	0
Total des actifs	1 373 887	18 000	12 452	1 478 186	18 000	10 937
Passifs : dépôts	763 112	0	0	992 943	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
Total des passifs	763 112	0	0	992 943	0	0
Charges d'intérêts	-5 346	0	0	-11 874	0	0
Honoraires et commissions	-1 744	0	-2 851	-1 045	0	-2 898
Total des charges	-7 090	0	-2 851	-12 919	0	-2 898
Produits d'intérêts	6 564	0	0	11 320	0	0
Honoraires et commissions	0	0	0	16	0	0
Produits de dividendes	15 084	0	0	14 007	0	0
Total des produits	21 648	0	0	25 343	0	0
Garantie émises	0	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	440 000	0	0
Total des engagements	0	0	0	440 000	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 - Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Banque Populaire Val de France.

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	716	634
Avantages postérieurs à l'emploi		0
Avantages à long terme		0
Indemnités de fin de contrat de travail		0
Paiements en actions		0
Total	716	634

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	54 004	54 275
Montant global des garanties accordées	6 161	3 906

2.1.2.13 NOTE 13 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable	Juste Valeur	Valeur nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	10 000	0	0	0	0	10 000
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	10 000	0	0	0	0	10 000
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 449 954	1 296 000	1 296 000	3 745 954
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	10 137	0	0	0	10 137
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	10 137	2 449 954	1 296 000	1 296 000	3 756 091
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	10 000	10 137	2 449 954	1 296 000	1 296 000	3 766 091
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>10 000</i>	<i>10 137</i>	<i>432 803</i>	<i>1 296 000</i>	<i>1 296 000</i>	<i>1 748 940</i>

Le montant des passifs associés aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 624 milliers d'euros.

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. Le Groupe Banque Populaire Val de France considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés. Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe BPCE auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Val de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 296 000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Val de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

En milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	0	0	0	0

2.1.2.14 NOTE 14 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

14.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	99 381	37 145	53 900	8 336	118 942	40 121	65 400	78 821
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	99 381	37 145	53 900	8 336	118 942	40 121	0	78 821

14.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	41 789	37 145	0	4 644	41 550	40 121	0	1 429
Opérations de pension	8 624	0	0	8 624	41 811	0	0	41 811
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	50 413	37 145	0	13 268	83 361	40 121	0	43 240

2.1.2.15 NOTE 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 308 006	0	320 188	987 818	1 443 195	0	278 482	1 164 713
Prêts et créances sur la clientèle	10 383 894	0	153 641	10 230 253	10 442 966	0	222 066	10 220 900
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	1 934 156	0	9 181	1 924 975	2 406 243	0	49 072	2 357 171
Dettes envers la clientèle	8 344 580	0	3 268 926	5 075 654	7 964 526	0	2 856 673	5 107 853
Dettes représentées par un titre	921 141	0	0	921 141	879 948	0	0	879 948
Dettes subordonnées	14 168	0	14 168	0	15 676	0	15 676	0

2.1.2.16 NOTE 16 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Val de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Val de France restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe Banque Populaire Val de France est en relation peuvent être regroupées en deux familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif et les entités créées dans le cadre d'un financement structuré.

- **Gestion d'actif :**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Financements (d'actifs) structurés :**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31 décembre 2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	57 386	20 309	0	77 695
Prêts et créances	5 000	32 200	13 735	0	50 935
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	5 000	89 586	34 044	0	128 630
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	14 047	0	14 047
TOTAL PASSIF	0	0	14 047	0	14 047
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garanties reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	989 641	32 494	0	1 022 135

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.17 NOTE 17 – Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2015.

17.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. L'opération « Titrisation » permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, les titres créés étant éligibles aux opérations de refinancement.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, il consolide son « silo », entité structurée dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

17.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le Groupe Banque Populaire Val de France a considéré que les sociétés Financière Vecteur, Val de France Immo et Val de France Transaction ne présentent pas de caractère de significativité suffisant pour être comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France.

Entités consolidantes :

Banque Populaire Val de France
SOCAMI Val de France
SOCAMA Val de France

Entités consolidées par intégration globale :

EURL Vecteur détenue par la Banque Populaire Val de France à 100%
SASU Sociétariat Val de France détenue par l'EURL Vecteur à 100%

Société consolidée par mise en équivalence (entreprise associée)

Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 49,99%.

2.1.2.18 NOTE 18 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux Comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France, comptabilisés sur l'exercice 2015, s'élève à 224 milliers d'euros hors taxes dont 105 milliers d'euros pour KPMG Audit et 119 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « droits ou taxes ».

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4, et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 9 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.1.6.3 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

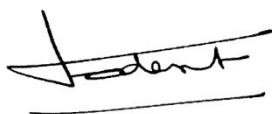
3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 avril 2016
KPMG Audit FS I



Fabrice Odent
Associé

Chartres, le 26 avril 2016
Thierry Morel & Associés



Thierry Morel
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		151 601	116 561
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	228 839	228 846
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 291 962	1 404 306
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 466 041	8 342 611
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 606 682	1 611 753
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	19 453	26 659
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	761 411	740 897
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	28 008	27 798
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	958	1 119
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	141 035	145 667
AUTRES ACTIFS	3.7	49 627	54 383
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	246 962	281 269
TOTAL DE L'ACTIF		12 992 579	12 981 870

HORS BILAN	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	878 610	774 267
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	427 257	479 144
ENGAGEMENTS SUR TITRES		137	258

PASSIF	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 830 840	2 248 454
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 301 607	7 908 958
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	824 987	779 433
AUTRES PASSIFS	3.7	139 664	145 976
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	278 527	331 914
PROVISIONS	3.9	125 225	117 828
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	234 288	234 288
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 257 442	1 215 019
Capital souscrit		380 650	400 000
Primes d'émission		7 445	7 445
Réserves		650 236	650 236
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 267	5 947
Report à nouveau		143 965	81 568
Résultat de l'exercice (+/-)		73 880	69 824
TOTAL DU PASSIF		12 992 579	12 981 870

HORS BILAN	Notes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	440 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 674 829	1 889 876
ENGAGEMENTS SUR TITRES		137	258

2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	395 864	425 634
Intérêts et charges assimilés	5.1	-170 701	-195 613
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	22 244	22 097
Commissions (produits)	5.3	183 409	181 255
Commissions (charges)	5.3	-28 332	-29 272
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	792	3 116
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 271	3 671
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 480	5 220
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-9 952	-6 328
PRODUIT NET BANCAIRE		400 075	409 781
Charges générales d'exploitation	5.7	-247 378	-246 998
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 415	-13 854
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		139 282	148 929
Coût du risque	5.8	-35 786	-38 628
RESULTAT D'EXPLOITATION		103 496	110 301
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-106	-417
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		103 389	109 884
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-34 189	-34 060
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		4 680	-6 000
RESULTAT NET		73 880	69 824

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.2.1 NOTE I – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

La Banque Populaire Val de France est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe BPCE réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » avait été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Dans le cadre de cette opération, deux entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») avaient été créées : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'avaient émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Banque Populaire Val de France concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2015, 1 438 millions d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 464 millions d'euros de titres d'investissements (dont 1 296 millions d'euros d'obligations seniors et 168 millions d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La position de taux de la Banque Populaire Val de France n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.2.2.2 NOTE 2 – principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales. Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. La Banque Populaire Val de France n'a pas émis de titres ou emprunts subordonnés.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2014-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

La Banque Populaire Val de France a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tiers I. La Banque Populaire Val de France considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Val de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 1 243 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 36 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 207 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 116 milliers d'euros dont 781 milliers d'euros comptabilisés en charge et 335 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 NOTE 3 – informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances à vue	320 189	278 482
Comptes ordinaires	320 189	278 482
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	965 270	1 118 009
Comptes et prêts à terme	965 270	1 098 009
Prêts subordonnés et participatifs	0	20 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	6 503	7 597
Créances douteuses	0	219
dont créances douteuses compromises	0	219
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	1 291 962	1 404 306

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 319 776 milliers d'euros à vue et 392 285 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 518 715 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dettes à vue	14 996	16 927
Comptes ordinaires créditeurs	14 996	16 927
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes à terme	1 778 504	2 190 799
Comptes et emprunts à terme	1 769 892	2 149 139
Valeurs et titres donnés en pension à terme	8 612	41 660
Autres sommes dues	5 540	11 841
Dettes rattachées	31 800	28 887
TOTAL	1 830 840	2 248 454

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 37 102 milliers d'euros à vue et 810 116 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes ordinaires débiteurs	146 975	149 825
Créances commerciales	84 920	85 870
Autres concours à la clientèle	7 939 477	7 791 686
Crédits à l'exportation	2 089	2 270
Crédits de trésorerie et de consommation	482 760	444 652
Crédits à l'équipement	2 581 331	2 666 306
Crédits à l'habitat	4 834 322	4 625 150
Autres crédits à la clientèle	12 369	26 931
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	26 606	26 376
Créances rattachées	22 666	24 956
Créances douteuses	482 968	490 791
Dépréciations des créances sur la clientèle	-210 965	-200 516
TOTAL	8 466 041	8 342 611

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 432 803 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Comptes d'épargne à régime spécial	3 450 740	3 356 007
Livret A	796 624	806 365
PEL / CEL	1 074 790	974 792
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 579 325	1 574 850
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	4 736 211	4 446 082
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	13 342	11 886
Dettes rattachées	101 314	94 983
Total	8 301 607	7 908 958

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 273 851	0	3 273 851	2 868 723	0	2 868 723
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 462 360	1 462 360	0	1 577 359	1 577 359
TOTAL	3 273 851	1 462 360	4 736 211	2 868 723	1 577 359	4 446 082

3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 018 517	297 273	-156 947	191 778	-119 266
Entrepreneurs individuels	560 709	64 420	-24 803	39 208	-19 293
Particuliers	4 464 311	121 178	-29 182	57 155	-19 881
Administrations privées	29 984	83	-32	32	-16
Administrations publiques et Sécurité Sociale	68 712	14	-1	14	-1
Autres, créances rattachées, valeurs non imputées	51 806	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	8 194 038	482 968	-210 965	288 187	-158 457
Total au 31 décembre 2014	8 052 337	490 791	-200 516	268 302	-145 829

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	228 839	0	228 839	0	228 846	0	228 846
Valeurs brutes	0	225 816	0	225 816	0	225 933	0	225 933
Créances rattachées	0	3 031	0	3 031	0	2 946	0	2 946
Dépréciations	0	-8	0	-8	0	-32	0	-32
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	85 249	1 521 433	1 606 682	0	77 825	1 533 928	1 611 753
Valeurs brutes	0	76 191	1 521 532	1 597 723	0	69 438	1 534 532	1 603 971
Créances rattachées	0	9 554	675	10 229	0	8 403	610	9 012
Dépréciations	0	-496	-775	-1 271	0	-16	-1 214	-1 230
Actions et autres titres à revenu variable	0	19 453	0	19 453	0	26 659	0	26 659
Montants bruts	0	20 155	0	20 155	0	27 420	0	27 420
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-702	0	-702	0	-761	0	-761
TOTAL	0	333 541	1 521 433	1 854 973	0	333 330	1 533 928	1 867 257

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 520 687 milliers d'euros.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 10 000 milliers d'euros.

Le détail des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics sur les pays européens ayant fait l'objet de dispositifs de soutien de l'Union Européenne, est repris dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	31 décembre 2015						31 décembre 2014					
	Valeur comptable		Valeur nominale	Juste valeur		Maturité	Valeur comptable		Valeur nominale	Juste valeur		Maturité
	Transaction	Placement					Investissement	Transaction				
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	5 000	0	5 000	5 069	0,3	0	5 000	0	5 000	5 293	1,30
Portugal	0	7 500	0	7 500	8 255	2,46	0	0	0	0	0	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	34 476	0	34 483	35 369	1,01	0	41 486	0	41 515	42 096	1,61
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	7 500	0	7 500	8 196	2,08	0	7 497	0	7 500	8 368	3,09
TOTAL	0	54 476	0	54 483	56 889		0	53 983	0	54 015	55 757	

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (encours bruts)

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Trans.	Placement	Investissement	Total	Trans.	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	60 969	35 000	95 969	0	25 216	35 000	60 216
Titres non cotés	0	15 222	185 532	200 754	0	25 222	198 532	223 754
Titres prêtés	0	0	1 296 000	1 296 000	0	19 000	1 296 000	1 315 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000	5 000
Créances rattachées	0	9 554	675	10 229	0	8 403	610	9 012
TOTAL	0	85 745	1 522 207	1 607 952	0	77 841	1 535 142	1 612 982
dont titres subordonnés	0	20 945	0	20 945	0	26 193	0	26 193

1 296 000 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 503 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 48 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 436 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 864 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 116 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 694 milliers d'euros.

Le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 775 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 214 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 225 816 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 225 932 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	6 881	0	6 881	0	9 767	0	9 767
Titres non cotés	0	13 274	0	13 274	0	17 653	0	17 653
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	20 155	0	20 155	0	27 420	0	27 420

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 702 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 761 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 050 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 8 524 milliers au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassement	31 décembre 2015
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 535 142	7 065	0	-20 000	0	0	0	1 522 207
Dont Titres de créances négociables	30 132	0	0	-20 000	0	0	0	10 132
Dont Obligations	1 499 400	7 000	0	0	0	0	0	1 506 400
Dont Titrisation	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
Dont Créances rattachées	610	65	0	0	0	0	0	675
TOTAL	1 535 142	7 065	0	-20 000	0	0	0	1 522 207

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31 décembre 2015
Valeurs brutes	769 024	21 346	-580	0	0	789 790
Participations et autres titres détenus à long terme	741 226	21 136	-580	0	0	761 782
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	27 798	210	0	0	0	28 008
Dépréciations	-329	-90	48	0	0	-371
Participations et autres titres à long terme	-329	-90	48	0	0	-371
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	768 695	21 256	-532	0	0	789 419

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 378 milliers d'euros).

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31% dans le capital de BPCE pour un montant de 642 509 milliers d'euros, identique à celui du 31 décembre 2014.

Cette participation a été estimée à 750 672 milliers d'euros au 31 décembre 2015. La plus-value latente est restée inchangée à 108 163 milliers d'euros. La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces principales filiales sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividende Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SASU FINANCIERE VECTEUR (1)	5 560	6 732	100%	10 198	10 198	0	0	492	1 904	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO (1)	5 150	4 973	100%	5 046	5 046	0	0	3 011	598	1 614
SAS ILE D'IE (2)	12 248	-691	95%	11 633	11 633	0	0	0	-188	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SBE (1)	32 900	12 346	50%	18 000	18 000	0	0	14 492	2 268	511
SOCIETE DES NOUVEAUX HOTELS (2) (3)	29 277	-12 927	30%	8 676	8 676	0	0	13 812	2 056	0
OUEST CROISSANCE (2)	96 948	52 105	10%	23 149	23 149	0	0	2 240	2 048	33
GIE IBP INVESTISSEMENT(2)	43 969	0	12%	6 759	6 759	0	0	33 184	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres										
Filiales françaises (ensemble)				1 131	1 131	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				2 379	2 379	0	0			0
Certificats d'associés				1 186	1 186					
Participations dans les sociétés françaises				701 633	701 263	0	0			19 525
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					

(1) au 31 décembre 2015

(2) au 31 décembre 2014

(3) CA HT

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France *	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
B BP INVEST2	115 Rue Montmartre 75002 Paris 02	SCI
IBP INVESTISSEMENTS	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances	0	36 365	36 365	39 420
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	0	6 843	6 843	14 277
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
TOTAL	0	43 208	43 208	53 697

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2015
Valeurs brutes	7 156	62	-279	161	7 100
Droits au bail et fonds commerciaux	6 662	0	-279	161	6 544
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	489	62	0	0	551
Amortissements et dépréciations	-6 038	-336	231	0	-6 143
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 626	-238	231	0	-5 633
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-407	-98	0	0	-505
TOTAL VALEURS NETTES	1 119	-274	-48	161	958

3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31 décembre 2015
Valeurs brutes	251 135	9 718	-4 078	-162	256 614
Immobilisations corporelles d'exploitation	248 245	9 714	-4 078	-162	253 719
Terrains	5 512	0	-128	275	5 659
Constructions	186 632	5 152	-2 517	3 460	192 727
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	56 099	4 562	-1 433	-3 897	55 331
Immobilisations hors exploitation	2 891	4	0	0	2 895
Amortissements et dépréciations	-105 468	-13 079	2 969	0	-115 579
Immobilisations corporelles d'exploitation	-105 019	-12 993	2 969	0	-115 044
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-66 047	-9 409	1 758	0	-73 698
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-38 973	-3 584	1 211	0	-41 346
Immobilisations hors exploitation	-449	-86	0	0	-535
TOTAL VALEURS NETTES	145 667	-3 361	-1 109	-162	141 035

3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Bons de caisse et bons d'épargne	143	143
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	814 054	768 951
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	10 790	10 339
TOTAL	824 987	779 433

3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	5	0	24
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 607	0	2 272
Créances et dettes sociales et fiscales	37 706	44 655	43 326	48 245
Dépôts de garantie reçus et versés	7 884	127	8 217	154
Appels de marges	0	53 900	0	65 400
Échéances prêts en attente versement au Fonds Commun de Titrisation	0	33 265	0	23 556
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 038	6 104	2 840	6 325
TOTAL	49 627	139 663	54 383	145 976

La Banque Populaire Val de France a signé des contrats de collatéralisation avec NATIXIS et a comptabilisé un montant de 53 900 de milliers d'euros d'appels de marge reçus.

3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	1	1	20
Charges et produits constatés d'avance	20 470	48 210	21 440	54 486
Produits à recevoir/Charges à payer	25 941	28 659	27 298	28 199
Valeurs à l'encaissement	177 841	183 539	191 233	196 279
Autres	22 710	18 118	41 298	52 930
Total	246 962	278 527	281 269	331 914

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2015
Provisions pour risques de contrepartie	34 335	9 782	-607	-8 433		35 077
Provisions pour engagements sociaux	39 746	1 123	0	-945		39 924
Provisions pour PEL/CEL	11 444	663	0	-270		11 837
Autres provisions pour risques	32 304	8 369	-96	-2 190		38 386
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	208	0	0	-208		0
Provisions pour risque fiscal	23 148	3 134	0	-932		25 351
Provisions pour contrôle fiscal	0	0	0	0		0
Provisions pour impôt différé	1 797	0	0	-166		1 631
Provisions pour risque opérationnel	3 190	4 496	0	-482		7 203
Risque RH dont URSSAF	2 687	739	0	-402		3 023
TVA sur immobilisations	1 274	0	-96	0		1 178
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Total	117 828	19 938	-703	-11 838		125 225

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31 décembre 2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31 décembre 2015
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	202 451	80 843	-12 417	-58 143	212 736
Dépréciations sur créances sur la clientèle	200 516	80 564	-12 417	-57 699	210 965
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	1 936	279	0	-444	1 771
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	34 335	9 782	-607	-8 433	35 077
Provisions sur engagements hors bilan (1)	11 789	6 915	0	-7 359	11 345
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22 546	2 867	-607	-1 074	23 732
Total	236 786	90 626	-13 023	-66 576	247 813

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note I.3.

Depuis août 2015, la Banque Populaire Val de France ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire Val de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Val de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 249 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2015					31 décembre 2014				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	51 485	2 523	18 636	6 246	78 890	57 135	405	20 076	6 387	84 003
Juste valeur des actifs du régime (b)	26 678	2 290	6 748	0	35 716	24 839	476	7 266	0	32 581
Juste valeur des droits à remboursement (c)										0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)										0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	1 141	339	1 876	0	3 356	7 826	53	3 921	0	11 800
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	23 666	-106	10 012	6 246	39 818	24 470	-124	8 889	6 387	39 622

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31 décembre 2015					31 décembre 2014				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total	CARBP	Retraites	IFC	MDT	Total
Prestations versées	1 616	0	682	158	2 456	1 813	19	207	165	2 204
Coût des services rendus de la période	0	0	-1 265	-426	-1 691	0	0	-820	-314	-1 134
Versement de la période au fonds	0	0	0	0	0	8 591	0	1 300	0	9 891
Coût financier	-497	-13	-218	-94	-822	-925	-1	-302	-142	-1 370
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-314	-5	-82	503	102	0	0	0	-1 145	-1 145
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	-240	0	-240	-14	-21	-53	0	-88
TOTAL	805	-18	-1 123	141	-195	9 465	-3	332	-1 436	8 358

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	CARBP	Retraites	IFC	MDT
Taux d'actualisation	1,83%	1,44%	2,29%	1,62%	1,57%	0,90%	1,61%	1,41%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Duration	15	10	16	12	16	8	17	13

Sur l'année 2015, pour les engagements de retraite au titre de la CAR, sur l'ensemble des - 4 572 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 3 766 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 471 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 335 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50 % en produits de taux, 40 % en actions et 10 % en autres actifs.

La table de mortalité est TGH05-TGF05 pour l'ensemble des régimes

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

En milliers d'euros (répartition sur base 30/11)

	31 décembre 2015	Age moyen	31 décembre 2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	992 033		891 114
* nouveau PEL	43 396	5 mois	0
* PEL 2,50%	462 389	26 mois	377 321
* PEL 3,50%	160 481	92 mois	165 142
* PEL 4,50%	129 069	163 mois	145 328
* PEL 3,60%	4 253	191 mois	4 882
* PEL 4,00%	8 487	202 mois	9 584
* PEL 4,25%	7 740	216 mois	7 987
* PEL 5,25%	55 666	236 mois	57 999
* PEL 6,00%	101 663	282 mois	104 014
* ancien PEL	18 889	384 mois	18 857
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	82 757	238 mois	83 678
TOTAL	1 074 790		974 792

Encours de crédits Epargne Logement

En milliers d'euros

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Encours de crédits au titre des plans épargne logement	1 560	2 330
Encours de crédits au titre des comptes épargne logement	7 517	10 907
TOTAL	9 077	13 237

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros

	31 décembre 2014	Dotations / reprises nettes	31 décembre 2015
Provisions constituées au titre des PEL	10 169	663	10 832
* nouveau PEL	0	647	647
* PEL 2,50%	3 106	1 279	4 385
* PEL 3,50%	1 142	-234	908
* PEL 4,50%	1 555	-1 073	482
* PEL 3,60%	69	-13	56
* PEL 4,00%	165	-50	115
* PEL 4,25%	135	0	135
* PEL 5,25%	1 024	164	1 188
* PEL 6,00%	2 452	-48	2 404
* ancien PEL	521	-9	512
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 275	-270	1 005
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	11 444	393	11 837

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé une dotation à la provision épargne-logement d'un montant de 393 milliers d'euros au titre de ses engagements sur les comptes et plans épargne logement.

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	31 décembre 2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31 décembre 2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	175 660	0	0	0	175 660
Fonds Régionaux de Solidarité	24 713	0	0	42	24 755
Fonds Réseau Banque Populaire	24 367	0	0	-221	24 146
Fonds de Garantie Mutuel	9 548	0	0	179	9 727
TOTAL	234 288	0	0	0	234 288

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 146 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 9 727 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 24 755 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	400 000	7 445	656 183	28 740	64 611	1 156 978
Mouvements de l'exercice	0	0	0	52 828	5 213	58 041
Total au 31 décembre 2014	400 000	7 445	656 183	81 568	69 824	1 215 020
Variation de capital	-19 350	0	0	-46 855	0	-66 205
Résultat de la période	0	0	0	0	73 880	73 880
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-7 427	-7 427
Autres mouvements	0	0	-4 680	109 252	-62 397	42 175
dont changement de méthode	0	0	0	0	0	0
dont provisions réglementées	0	0	-4 680	0	0	-4 680
dont affectation du résultat	0	0	0	109 252	-62 397	46 855
Total au 31 décembre 2015	380 650	7 445	651 503	143 965	73 880	1 257 442

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 380 650 milliers d'euros et est composé de 7 613 milliers de parts sociales de nominal 50 euros entièrement détenues par les sociétaires.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31 décembre 2015
Total des emplois	1 692 175	1 003 363	4 525 900	4 073 064	299 022	11 593 524
Effets publics et valeurs assimilées	8 035	20 289	100 515	100 000	0	228 839
Créances sur les établissements de crédit	1 114 049	50 280	107 811	19 409	413	1 291 962
Opérations avec la clientèle	520 716	792 924	3 117 450	3 736 342	298 609	8 466 041
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 375	139 870	1 200 124	217 313	0	1 606 682
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	4 276 164	907 009	2 511 753	888 483	2 374 026	10 957 434
Dettes envers les établissements de crédit	248 795	416 465	808 766	351 274	5 540	1 830 840
Opérations avec la clientèle	3 975 747	384 769	1 361 432	211 174	2 368 486	8 301 607
Dettes représentées par un titre	51 622	105 775	341 555	326 035	0	824 987
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2.2.2.4 NOTE 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	878 610	774 267
Ouverture de crédits documentaires	5 363	5 279
Autres ouvertures de crédits confirmés	873 107	768 768
Autres engagements	141	220
Total des engagements de financement donnés	878 610	774 267
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	440 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	440 000

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	427 257	479 144
- cautions immobilières	44 595	66 719
- cautions administratives et fiscales	24 692	16 204
- autres cautions et avals donnés	245 608	265 371
- autres garanties données	112 362	130 850
Total des engagements de garantie donnés	427 257	479 144
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 674 829	1 889 876
Total des engagements de garantie reçus	1 674 829	1 889 876

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 287 279 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 321 441 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 238 554 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 583 813 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 549 766 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 549 803 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 228 831 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 1 100 123 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 145 524 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre du processus EBCE, contre 136 998 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Val de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Val de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Val de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 30 941 milliers d'euros.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 214 499	0	2 214 499	43 705	1 973 014	0	1 973 014	63 674
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 109 786	0	2 109 786	43 706	1 909 582	0	1 909 582	63 673
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	104 713	0	104 713	-1	63 431	0	63 431	1
Total opérations fermes	2 214 499	0	2 214 499	43 705	1 973 014	0	1 973 014	63 674
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	20 942	20 942	21	0	98 485	98 485	-15
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	20 942	20 942	21	0	98 485	98 485	-15
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	20 942	20 942	21	0	98 485	98 485	-15
Total instruments financiers et change à terme	2 214 499	20 942	2 235 441	43 727	1 973 014	98 485	2 071 499	63 659

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.
Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	1 494 786	615 000	0	2 109 786	1 389 582	520 000	0	1 909 582
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 494 786	615 000	0	2 109 786	1 389 582	520 000	0	1 909 582
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 494 786	615 000	0	2 109 786	1 389 582	520 000	0	1 909 582

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>				31 décembre 2015
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations fermes	145 001	1 240 337	724 448	2 109 786
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	145 001	1 240 337	724 448	2 109 786
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	145 001	1 240 337	724 448	2 109 786

4.3 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2015 n'est pas significatif.

2.2.2.5 NOTE 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	18 856	-34 805	-15 949	23 761	-45 272	-21 511
Opérations avec la clientèle	284 089	-93 308	190 781	329 587	-101 644	227 943
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 462	-28 156	32 306	43 766	-32 005	11 761
Prêts et emprunts subordonnés	84	0	84	128	0	128
Instruments de macro couverture	32 373	-14 431	17 941	28 391	-16 692	11 700
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	395 864	-170 701	225 163	425 634	-195 613	230 021

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Parmi les produits d'intérêts figure une dotation à la provision épargne logement pour un montant de 393 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 2 404 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	555	737
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	21 689	21 360
TOTAL	22 244	22 097

5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014 Pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	646	-376	271	708	-582	127
Opérations avec la clientèle	83 723	-440	83 284	83 314	-466	82 848
Opérations sur titres	6 319	0	6 319	5 927	-9	5 918
Moyens de paiement	37 837	-20 102	17 735	37 100	-20 902	16 198
Opérations de change	108	0	108	105	0	105
Engagements hors-bilan	5 951	-3 534	2 417	6 547	-3 577	2 970
Prestations de services financiers	16 655	-3 881	12 774	15 209	-3 735	11 474
Vente de produits d'assurance (hors IARD)	31 923	0	31 923	31 983	0	31 983
Activités de conseil	246	0	246	362	0	362
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	183 409	-28 332	155 077	181 255	-29 272	151 984

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	45	85
Opérations de change	539	532
Instruments financiers à terme	0	2 409
Portefeuille de négociation	208	91
TOTAL	792	3 116

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-397	0	-397	1 274	0	1 274
Dotations	-512	0	-512	-121	0	-121
Reprises	115	0	115	1 395	0	1 395
Résultat de cession	2 668	0	2 668	2 398	0	2 398
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 271	0	2 271	3 671	0	3 671

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 807	-3 998	-2 191	1 828	-2 618	-790
Activités immobilières	37	0	37	123	0	123
Provisions pour risques moyens de paiement	770	-5 387	-4 618	1 641	-3 060	-1 419
Autres activités diverses	33	0	33	25	0	25
Autres produits et charges accessoires	1 833	-567	1 266	1 604	-650	953
TOTAL	4 480	-9 952	-5 472	5 220	-6 328	-1 108

5.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-78 870	-79 394
Charges de retraite et assimilées	-12 098	-10 630
Autres charges sociales	-32 878	-31 979
Intéressement des salariés	-10 386	-9 489
Participation des salariés	-4 022	-4 637
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 497	-12 060
Total des frais de personnel	-150 751	-148 188
Impôts et taxes	-9 909	-10 513
Autres charges générales d'exploitation	-86 717	-88 297
Total des autres charges d'exploitation	-96 626	-98 810
TOTAL	-247 378	-246 998

Frais de personnel

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 695 cadres et 1 398 non cadres, soit un total de 2 093 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et représente un montant de 2 786 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Impôts et taxes

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Val de France a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 a donc été soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 a ensuite été enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

5.8 Coût du risque

	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs	-80 688	51 656	-5 823	337	-34 518	-78 988	49 204	-3 777	424	-33 137
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-80 409	51 212	-5 823	337	-34 683	-78 705	48 701	-3 677	424	-33 257
Titres et débiteurs divers	-279	444	0	0	165	-283	503	-100	0	120
Provisions de passif	-9 782	8 514	0	0	-1 268	-9 558	4 093	-26	0	-5 491
Engagements hors-bilan	-6 915	7 359	0	0	444	-7 042	3 492	0	0	-3 550
Provisions pour risque clientèle	-690	0	0	0	-690	-1 309	0	0	0	-1 309
Autres	-2 177	1 155	0	0	-1 022	-1 207	601	-26	0	-632
TOTAL	-90 471	60 171	-5 823	337	-35 786	-88 546	53 297	-3 803	424	-38 628

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-42	0	0	-42	35	0	0	35
Dotations	-90	0	0	-90	-242	0	0	-242
Reprises	48	0	0	48	276	0	0	276
Résultat de cession	195	0	-260	-64	1	0	-453	-452
TOTAL	153	0	-260	-106	36	0	-453	-417

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

5.11 Impôt sur les bénéfiques

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	73 880	69 824
Impôt social (B)	34 189	33 184
Réintégrations (C)	41 049	46 095
Dépréciations sur actifs immobilisés	294	342
Autres dépréciations et provisions	24 159	29 305
Dotations FRBG	0	6 000
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	495	573
Divers	16 101	9 875
Déductions (D)	69 276	61 709
Plus-values long terme exonérées	1 214	1 704
Reprises dépréciations et provisions	31 523	27 022
Dividendes	20 854	20 279
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	1 646	1 657
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	14 039	11 047
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	79 842	87 394

En milliers d'euros

Taux	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	79 842	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	79 842	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	79 842	0
Impôt correspondant	-26 614	0
+ contributions 3,3%	-853	0
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2011)	-2 848	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-30 315	0
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-3 887	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	1 648	0
Impôt différé sur PTZ	169	0
Provisions pour impôts	-1 804	0
TOTAL	-34 189	0

Dans le cadre du contrat de Relation de confiance que la Banque Populaire Val de France a signé avec l'Administration fiscale, un réhaussement d'impôt sur les bénéfiques de 10 540 milliers d'euros a été comptabilisé, partiellement compensé par un produit à recevoir de 6 855 milliers d'euros au titre de la déclaration rectificative que la Banque Populaire Val de France va déposer en 2016 au titre de l'année 2014 et par une économie d'impôt de 2 459 milliers d'euros au titre de l'année 2015.

5.12 Répartition de l'activité

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.2.2.6 NOTE 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international

6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés, comptabilisé sur l'exercice 2015, conformément à la lettre de mission du 4 décembre 2015 s'élève à 210 milliers d'euros HT, dont 105 milliers d'euros pour KPMG Audit et 105 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2014 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Val de France Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

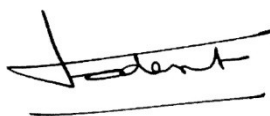
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 avril 2016
KPMG Audit FS I



Fabrice Odent
Associé

Chartres, le 26 avril 2016
Thierry Morel & Associés



Thierry Morel
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion des conventions suivantes :

- **Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière**

Il est rappelé que la Banque Populaire Val de France, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, devenue BP Participations, puis BPCE) et Natixis une convention cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise des suretés à cette dernière.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2013 avait autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, signé en date du 14 mars 2013, entre la Banque Populaire Val de France, d'autres Banques Populaires, la société Banques Populaires Covered Bonds et Natixis.

Au 31 décembre 2015, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCB représentent un en cours de 135 000 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 238 554 004 euros (portefeuille mobilisé). Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2015, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 8 678 540 euros et 146 330 euros.

- **Avenant à la convention liée au refinancement du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 17 juin 2010, cette convention signée en date du 19 avril 2011, a pour objet la conclusion d'une convention cadre par la Banque Populaire Val de France en qualité d'emprunteur et de garant avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France dans les conditions définies par la convention cadre.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2013 avait autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, qui avait été signé en date du 30 avril 2013.

Au 31 décembre 2015, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCE SFH représentent un en cours de 808 223 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 1 228 830 988 euros (portefeuille mobilisé).

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2015, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 15 542 772 euros et 266 807 euros, d'une part, et des commissions de courtage ont été versées pour 292 500 euros, d'autre part. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2015, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 624 720 euros.

- **Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2012, cette convention signée le 28 février 2013 a pour objet la conclusion d'un Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Ce protocole d'accord a pour objet de déterminer précisément les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et de régir les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2015.

- **Contrat cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 a pour objet la conclusion d'un contrat cadre de créances et de recouvrement régissant la relation entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ».

Au 31 décembre 2015, l'encours de crédit cédé par la Banque Populaire Val de France au FCT BPCE Master Home Loans s'élève à 1 437 726 765 euros. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits sur l'exercice 2015, des commissions de recouvrement et des produits de fonctionnement divers, pour des montants s'élevant respectivement à 1 462 350 euros et 27 660 euros.

- **Convention de compte spécialement affectée (Specially Dedicated Account Bank Agreement)**

Votre Conseil d'administration du 13 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de compte qui détaille le fonctionnement des comptes d'affectation spéciale nécessaires à la ségrégation des flux de recouvrement des créances titrisées. Cette convention a été conclue entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE et la Banque Populaire Val de France dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ». Cette convention a été signée le 23 mai 2014.

Au 31 décembre 2015, le compte d'affectation spéciale, ouvert chez BPCE, présente en vos livres un solde débiteur de 30 940 584 euros.

- **Contrat de souscription des obligations (Class A Notes Subscription Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 prévoit la conclusion d'un contrat de souscription des obligations seniors éligibles au refinancement BCE entre la SAS France Titrisation, BPCE, Natixis, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ».

En application de cette convention, la Banque Populaire Val de France a souscrit des obligations seniors Class A émises par le FCT BPCE Master Home Loans, dont l'encours s'élève à 1 296 000 000 euros au 31 décembre 2015. La rémunération de ces obligations, au titre de l'exercice 2015, représente un produit de 17 517 324 euros.

- **Contrat de protection des données (Data Protection Agreement)**

Le Conseil d'administration du 13 mars 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de protection de données entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, BNP Paribas Securities Services, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale », dont la signature est intervenue le 23 mai 2014.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2015.

- **Contrat de délégation et de compensation de flux (Netting Agreement)**

Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 prévoit la conclusion d'un contrat de délégation et compensation de flux prévoyant des mécanismes de délégation et compensation en vue de la simplification de certains flux de paiements. Ce contrat a été conclu entre la SAS France Titrisation, Natixis, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de la mise en place du fonctionnement du programme de titrisation « True Sale ».

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2015.

- **Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loans Agreement)**

Le Conseil d'administration du 13 mars 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de prêts intra-groupe qui décrit les conditions dans lesquelles les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance s'engagent à prêter à BPCE les montants nécessaires à la constitution de réserves dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ». Ce contrat a été signé le 27 mai 2014.

En exécution de cette convention l'encours de titres prêtés par la Banque Populaire Val de France à BPCE, à savoir les obligations seniors Class A, s'élève à 1 296 000 000 euros. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération au titre de l'exercice 2015.

- **Convention de souscription des obligations subordonnées et des parts résiduelles (Notes and Units Subscription Agreement)**

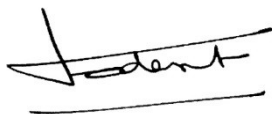
Autorisée par le Conseil d'administration du 13 mars 2014, cette convention signée le 23 mai 2014 prévoit la souscription des obligations subordonnées et des parts résiduelles entre la SAS France Titrisation, Natixis, BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance dans le cadre de l'opération de titrisation « True Sale ».

En application de cette convention, la Banque Populaire Val de France a souscrit des obligations subordonnées, émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut, dont l'encours s'élève à 168 400 300 euros au 31 décembre 2015. La rémunération de ces obligations, au titre de l'exercice 2015, représente un produit de 3 405 054 euros.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France a souscrit des parts résiduelles, émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut, représentant un montant de 300 euros. La rémunération de ces titres, au titre de l'exercice 2015, représente un produit de 29 986 049 euros.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 avril 2016
KPMG Audit FS I



Fabrice Odent
Associé

Chartres, le 26 avril 2016
Thierry Morel & Associés



Thierry Morel
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Gonzague de VILLELE, Directeur général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Gonzague de VILLELE
Directeur général



Montigny-le-Bretonneux, le 27 avril 2016



www.bpvf.banquepopulaire.fr



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



Banque Populaire Val de France - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°2674 délivrée par la Préfecture de Versailles.

Imprimé par nos soins sur un papier issu de forêts gérées durablement.

